



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Ce numéro comporte deux séances. La quatorzième séance est encartée entre les pages 358 et 359

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(13^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mercredi 15 avril 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. **Haute Cour de justice.** - Election des douze juges titulaires et des six juges suppléants (p. 345)

2. **Questions au Gouvernement** (p. 345)

TICKET MODÉRATEUR ET MÉDICAMENTS
A « VIGNETTE BLEUE » (p. 345)

Mlle Elisabeth Hubert, M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.

INCIDENTS DE CREYS-MALVILLE
ET DE L'USINE DU TRICASTIN (p. 346)

MM. Michel Hannouin, Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

TRACÉ DE L'AUTOROUTE
BORDEAUX-CLERMONT-FERRAND (p. 347)

MM. Yves Guéna, Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES (p. 348)

MM. Jean Mouton, Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

QUOTAS LAITIERS ET PROBLÈME PORCIN (p. 349)

MM. René Benoit, François Guillaume, ministre de l'agriculture.

LOGEMENT SOCIAL (p. 350)

MM. Jean Giard, Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

FIXATION DES PRIX AGRICOLES (p. 351)

MM. Rémy Auchédé, François Guillaume, ministre de l'agriculture.

PROPOS TENUS PAR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT
CHARGÉ DES DROITS DE L'HOMME (p. 352)

MM. Jean-Pierre Stirbois, Claude Malhuret, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme.

OUVRAGE PUBLIÉ
PAR UN JUGE D'INSTRUCTION (p. 353)

MM. Jean-Claude Martinez, Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice.

SÉCURITÉ SOCIALE (p. 354)

MM. Bernard Derosier, Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.

SÛRETÉ A LA CENTRALE DE CREYS-MALVILLE
ET DANS LES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES (p. 355)

MM. Louis Mermaz, Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

RÉINTÉGRATION DE PROFESSEURS
AU LYCÉE MILITAIRE D'AIX-EN-PROVENCE (p. 356)

MM. Georges Sarre, André Giraud, ministre de la défense.

DROIT D'ASILE (p. 358)

MM. Yvon Briant, Didier Bariani, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 358).

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE LABBÉ

3. **Déclaration de l'urgence d'un projet de loi** (p. 359).

4. **Épargne.** - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi et d'une lettre rectificative (p. 359).

M. Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances.

M. Jean-Philippe Lachenaud, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. **Haute Cour de justice** (p. 370).

Résultat du deuxième tour de scrutin pour l'élection des douze juges titulaires.

Résultat du scrutin pour l'élection des six juges suppléants.

6. **Ordre du jour** (p. 370).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

HAUTE COUR DE JUSTICE

Election des douze juges titulaires et des six juges suppléants

M. le président. L'ordre du jour appelle le deuxième tour de scrutin pour l'élection des douze juges titulaires et le scrutin pour l'élection des six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

Ces scrutins vont se dérouler dans les salles voisines de la salle des séances.

Les noms des candidats pour les fonctions de juge titulaire et pour celles de juge suppléant ont été affichés et publiés.

Les scrutins sont secrets. La majorité absolue des membres composant l'Assemblée est requise à chaque tour de scrutin.

Des bulletins imprimés sont à la disposition de nos collègues. Ils devront être mis dans les urnes sous enveloppe.

Quatre secrétaires du Bureau présideront les bureaux de vote.

Je vais tirer au sort le nom de quatre de nos collègues qui procéderont à l'émargement des listes de votants :

(Le sort désigne *M. Herlory, Mme Bouchardeau, MM. Pesce et Jean-Louis Debré.*)

M. le président. Les scrutins vont être annoncés dans le Palais et seront ouverts dans cinq minutes.

Ils seront clos à dix-huit heures.

2

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe du rassemblement pour la République.

TICKET MODÉRATEUR ET MÉDICAMENTS A « VIGNETTE BLEUE »

M. le président. La parole est à Mlle Elisabeth Hubert.

Mlle Elisabeth Hubert. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

Il y a quelques semaines, les caisses d'assurance maladie ont mis en œuvre un plan de rationalisation des dépenses de santé destiné à diminuer une partie du déficit de la sécurité sociale.

Deux mesures principales ont été prises.

La première, applicable au 5 mai, s'adresse aux patients pris en charge au titre des trente maladies considérées comme longues et coûteuses et doit se traduire pour ceux-ci par le remboursement à 100 p. 100 pour les seuls soins relevant de leur maladie.

La seconde modification concerne la stricte application du remboursement à 40 p. 100 des médicaments dit à « vignette bleue ». L'application de cette mesure entraînant cependant des difficultés dans certains cas, en particulier chez les personnes âgées, vous avez demandé aux présidents des caisses d'assurance maladie, dans une lettre en date du 18 février, la mise en place d'un système baptisé « filet de sécurité », lequel donne aux usagers la possibilité d'être exonérés du ticket modérateur pour ces médicaments à la « vignette bleue », sous conditions de ressources, et ce sur simple demande de l'intéressé à sa caisse.

Cependant, actuellement, nombre de nos collègues parlementaires constatent dans leur permanence que certaines caisses refusent aux malades l'accès à ce « filet de sécurité » et que les explications fournies à ces derniers sont pour le moins incomplètes ou fausses.

En conséquence, monsieur le ministre, bien que les caisses d'assurance maladie ne relèvent pas de votre administration, pouvez-vous nous expliquer ce qui va changer à partir du 5 mai pour les malades traités pour une des trente maladies ?

Ensuite, pouvez-vous nous faire part des mesures que vous envisagez de prendre afin que certains de nos concitoyens puissent bénéficier de la prise en charge totale de leurs médicaments à « vignette bleue », et ce conformément à votre lettre du 18 février ?

Enfin, pouvez-vous nous dire un mot de la façon dont vous envisagez l'organisation des « états généraux » de la sécurité sociale ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Madame le député, vous me posez trois questions auxquelles je vais essayer de répondre le plus précisément possible.

D'abord, je voudrais vous indiquer que la liste des maladies graves ouvrant droit à un remboursement à 100 p. 100, qui n'avait pas été modifiée depuis près de vingt ans, malgré les évolutions constatées, a en effet été actualisée. Le nombre des maladies concernées a d'ailleurs été porté de vingt-cinq à trente ; y figure, par exemple, le S.I.D.A.

Pour les affections graves qui ne figurent pas sur cette liste en raison de leur moindre fréquence, il a été prévu un dispositif de sécurité qui permet leur prise en charge à 100 p. 100 après accord du contrôle médical des caisses. Cette solution, vous le savez, remplace l'ancien système dit de « la vingt-sixième maladie » qui avait donné lieu à des abus évidents et dont la suppression, je vous l'indique, a été votée à une large majorité par le conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance maladie. Ce dispositif a donné lieu à une mise au point extrêmement détaillée et minutieuse entre les caisses de sécurité sociale, d'une part, et les syndicats médicaux, d'autre part.

Il faut que chaque Français le sache, les soins pour les maladies longues et coûteuses sont et demeureront remboursés.

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le principe du dispositif est clair : lorsqu'un assuré est au régime de 100 p. 100 pour une maladie grave, il est intégralement exonéré de ses frais pour tout ce qui touche au traitement de cette maladie ; mais, pour d'autres soins éventuels sans rapport avec cette maladie, il est soumis au même régime de remboursement que les autres assurés. Chaque assuré en longue maladie recevra donc de sa caisse un carnet d'ordonnances et des étiquettes pré-identifiées à son nom.

Les feuilles de soins seront aménagées afin de permettre de distinguer nettement les actes entrant dans le champ de l'exonération de ceux qui concernent les affections intercurrentes.

Votre deuxième question a trait au « filet de sécurité ». En effet, deux catégories de problèmes peuvent subsister pour les médicaments dits « à vignette bleue » : d'une part, certains médicaments remboursés à 40 p. 100 peuvent, dans certains cas précis, constituer un complément indissociable de la thérapeutique principale ; d'autre part, certaines personnes sans couverture complémentaire peuvent éprouver des difficultés pour supporter de nouvelles dépenses.

Nous avons donc prévu un plafond de ressources au-dessous duquel le remboursement à 100 p. 100 peut être obtenu après accord du contrôle médical. Ce plafond est de 82 430 francs par an, augmenté de 50 p. 100 par personne à charge. Cela correspond à un revenu mensuel de près de 7 000 francs pour une personne seule et de 10 300 francs pour un couple.

A ce jour, dans la totalité des 129 caisses primaires, les dossiers sont en cours d'instruction et 124 ont déjà effectué des paiements. Bien que n'ayant pas, comme vous l'avez rappelé, madame le député, de pouvoir hiérarchique sur les caisses de sécurité sociale, organismes de droit privé dont les conseils d'administration ont été élus au suffrage universel, j'ai demandé aux directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales de veiller à la bonne application de ce mécanisme auprès de quelques caisses qui ont manifesté une certaine mauvaise volonté sur sa mise en œuvre.

Je vous remercie par avance - et je m'adresse à l'ensemble des députés - de me signaler tous les cas aberrants qui pourraient venir à votre connaissance et toutes dispositions seront prises pour y mettre un terme. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

En troisième lieu, vous me demandez comment vont être organisés les « états généraux » de la sécurité sociale. (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.*) Ces « états généraux », décidés par M. le Premier ministre, au grand dam de ceux-là (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

M. André Ledran. Quel mépris !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... se dérouleront en trois phases : une phase préparatoire, une phase locale et une dernière phase, nationale.

Pour en assurer le bon déroulement, un groupe de six sages, composé de personnalités tout particulièrement qualifiées et dont la compétence est incontestée, a été formé. Un rapporteur général a été désigné. Les « états généraux » devront étudier plusieurs thèmes d'égale importance qui sont en réalité autant d'objectifs à atteindre :

Comment assurer l'équilibre de nos régimes vieillesse en recherchant notamment de nouveaux modes de départ de la vie active ?

Comment nous donner en permanence les moyens d'une politique familiale correspondant à nos ambitions ?

Comment redéfinir le rôle respectif de l'hôpital et d'autres structures d'accueil à degrés de médicalisation progressifs ?

Comment garantir une modération concertée des dépenses de médecine de ville en maintenant les principes de liberté sur lesquels elle est fondée ?

Comment adapter les modes de financement pour mettre en œuvre une solidarité nécessaire et respecter nos contraintes économiques ?

Comment gérer la sécurité sociale afin que les choix fondamentaux reviennent aux partenaires concernés et qu'ils soient l'expression réelle de la volonté des Français ?

Il ne m'appartient évidemment pas de préjuger les résultats de cet audit national en profondeur. On sait qu'il donnera naissance à des choix de société. La question consistera à déterminer ce que sera la protection sociale de demain, car je vous le dis, madame, le Gouvernement ne poursuit pas d'autres objectifs que la sauvegarde de la sécurité sociale. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Certes, la gravité de la situation appelle des adaptations. Mais nous sommes aussi garants d'un héritage, et nous n'avons ni le droit ni l'envie de le remettre en cause. La sécurité sociale nous a apporté beaucoup. Qui pourrait imaginer que, demain, les ressources du progrès médical ne

soient plus accessibles à tous les Français, quels que soient leurs revenus ? Qui pourrait nier l'ampleur des résultats obtenus ? Songeons simplement, par exemple, à ce qui a été fait en quelques décennies dans le domaine de la médecine néonatale ou en matière de prolongation de la vie.

Alors, madame le député, mesdames, messieurs les députés de la majorité (*Et les autres ! sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)...

M. André Laignel. Et nous pas ? Vous êtes un sectaire !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... il ne faut surtout pas avoir peur des « états généraux » de la sécurité sociale, parce qu'il ne faut jamais avoir peur du peuple qui nous a mis là où nous sommes...

Un député du groupe socialiste. Et nous pas ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... et parce que ce peuple - je vous le dis - est prêt à comprendre, si vous le lui expliquez. Il y a dans ce pays une aspiration profonde à l'égalité des droits face à la maladie, face à la vieillesse, face aux charges qui résultent de la constitution d'une famille. Cette aspiration est légitime et, de toute façon, elle est irréversible. Mais les Français sont un peuple capable de comprendre qu'on doit se donner les moyens de ses ambitions. Ils sont prêts à comprendre qu'on ne peut pas, qu'on n'a pas le droit de vivre dans une contradiction permanente entre les contraintes économiques et les aspirations sociales.

Je compte sur vous pour aller porter la parole partout face aux démagogues et aux liberticides de tout genre. (*Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*) Et, vous verrez, vous serez entendus. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) N'ayez aucun complexe !

M. Louis Mexandeau. Provocateur !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est le général de Gaulle qui a voulu la sécurité sociale (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) et il vous revient aujourd'hui de sauver, malgré eux, ce grand héritage ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Un député du groupe socialiste. C'est un clown !

INCIDENTS DE CREYS-MALVILLE ET DE L'USINE DU TRICASTIN

M. le président. La parole est à M. Michel Hannoun.

M. Michel Hannoun. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

Monsieur le ministre, depuis le 31 mars, semble-t-il, 500 kilos par jour de sodium continuent de s'échapper du réservoir de stockage dans lequel transite le combustible alimentant le cœur du réacteur Superphénix à Creys-Malville, dans l'Isère. Cet incident, qualifié de sérieux par la direction de la centrale, n'est pas encore résolu.

Qu'en est-il exactement, monsieur le ministre ? Quelles sont les risques encourus par les populations environnantes, et d'abord sur le plan de leur sécurité, à court, à moyen ou à long terme ? Y a-t-il, monsieur le ministre, des risques effectifs de pollution de l'environnement ? Quelles sont les solutions techniques envisagées pour enrayer cet incident ? La transparence totale a-t-elle été respectée en matière d'information ?

M. Jean Beauvils. Non !

M. Michel Hannoun. Il y a un an, c'était Tchernobyl, chacun s'en souvient. Aujourd'hui, deux centrales nucléaires françaises viennent de connaître des incidents, à Creys-Malville et à Pierrelatte. Telle une maladie médiatiquement transmissible, voilà que réapparaît dans l'opinion le débat sur le nucléaire, avec son cortège d'interrogations.

L'incident de Creys-Malville concerne-t-il une phase essentielle de la mise au point du surgénérateur Superphénix, prototype unique en Europe à ce jour, envié et respecté par tous ? Cet incident est-il suffisamment important pour remettre en cause l'industrialisation de la filière Superphénix, et notamment son intérêt économique, ou, au contraire, représente-t-il un simple incident de parcours propre à toute industrie en développement ?

S'il s'agit d'un incident de parcours, comment jugez-vous l'exploitation qui en a été faite par certains vis-à-vis de l'opinion publique, en vue de compromettre, directement ou indirectement, le programme nucléaire français, vital pour l'indépendance politique et économique de la France ?

Monsieur le ministre, le hasard ne favorise que les esprits préparés. Je vous remercie d'informer les Français à travers la représentation nationale. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Il existe ?

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Monsieur le député, je répondrai d'abord en ce qui concerne l'exploitation de tels incidents. *(Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

Il ne s'agit pas d'un supergénérateur de droite ou de gauche mais d'un programme voulu par la France, poursuivi sous tous les gouvernements, et donc d'une réalisation qui appartient à tous les Français. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

J'étais ce matin à Creys-Malville en compagnie de professionnels de la presse et des médias afin de vérifier que l'information, toute l'information, avait bien été donnée, et que la sécurité n'était pas en cause.

Je tiens à vous rassurer sur ce dernier point. Lorsque la sécurité est en cause, il faut le dire, mais lorsqu'elle n'est pas en cause - et c'est le cas à Creys-Malville - il faut le dire aussi. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. Jean Beaufils. Il va le dire !

M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Il s'est produit une fuite de sodium dans une installation annexe au réacteur. Le sodium n'est pas un produit dangereux, ce n'est pas un produit radioactif, il ne risque pas de se répandre dans l'atmosphère ; il n'y a donc aucun risque de pollution. Il est en quelque sorte enfermé dans un bocal, contenu dans un autre bocal, lui-même entouré d'une enceinte de béton de plus d'un mètre d'épaisseur. La fuite de sodium du premier bocal de l'installation annexe ne présente donc, je le répète, aucun risque.

L'installation annexe sert lorsqu'on charge le combustible dans le réacteur ou lorsqu'on le décharge, c'est-à-dire une fois par an au plus. Il n'y a pas de raison aujourd'hui d'utiliser cette installation annexe. Il s'agit en quelque sorte d'une panne de la station service mais le véhicule n'est absolument pas en cause. Si nous devons arrêter le véhicule pour d'autres raisons, nous n'avons absolument pas besoin de l'installation annexe ; cela peut être fait en quelques secondes.

Après avoir étudié l'ensemble des procédures de sécurité, avoir consulté les meilleurs experts et m'être entretenu avec des professionnels de la communication, je puis vous assurer avec certitude que le cœur même du dispositif nucléaire n'a pu être affecté par l'incident survenu dans l'installation annexe. Il n'y a donc, je le répète encore, aucun problème de sécurité, et il fallait le dire devant la représentation nationale. Je vous remercie par conséquent de m'avoir posé cette question. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

Je tiens à souligner que nous avons mis en place un dispositif d'information aussi rapide que possible pour l'ensemble des incidents survenant dans le parc nucléaire français. Personne, ne peut nous reprocher une sous-information. L'information parvient en temps réel aux médias.

M. Jean-Jacques Léonetti. Un mois après !

M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Dès que nous en avons eu connaissance, cet incident a été enregistré en temps réel sur la banque de données Minitel Magnuc...

M. Jean-Pierre Michel. Un mois après !

M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. ... et un communiqué a été diffusé auprès des médias. Le problème est aujourd'hui d'apprendre à utiliser cette information et de parvenir à l'âge adulte du nucléaire.

L'information nationale est complétée par une information locale. Cet après-midi même se réunit le comité départemental de l'Isère...

M. Jean-Pierre Worms. Il était temps !

M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. ... dont le président est le ministre de l'environnement.

Un tel incident, qui ne met pas en cause le programme nucléaire lui-même, n'aura aucune répercussion sur la filière du surgénérateur. Mais celle-ci pose un certain nombre de problèmes économiques. Nous jugerons lorsque nous tirerons la leçon du fonctionnement de ce prototype pendant une année au moins en conditions normales, mais le moment n'est pas encore venu.

Je tiens à vous remercier de m'avoir permis de rassurer la représentation nationale et, à travers elle, l'ensemble des Français, et je le répète une dernière fois : il n'y a pas de problème de sécurité à Creys-Malville. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

TRACÉ DE L'AUTOROUTE BORDEAUX - CLERMONT-FERRAND

M. le président. La parole est à M. Yves Guéna.

M. Yves Guéna. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

Monsieur le ministre, voici donc venu le temps des autoroutes transversales. Nous approuvons votre programme. Il permet un regain d'activité dans un secteur sensible et porteur de l'économie nationale : les travaux publics. Mais il est également prometteur pour les économies régionales. En effet, nous savons tous que la richesse crée la route, mais nous savons aussi que la route peut susciter la richesse, et les régions concernées applaudissent.

Ma question concerne la liaison à mes yeux la plus significative : c'est-à-dire celle qui traverse la France d'Est en Ouest, de Bordeaux à Genève.

Dans quel délai cette autoroute sera-t-elle achevée ? Dans combien de temps les travaux commenceront-ils ? Seront-ils financés par des fonds publics ou privés ? Quel sera, *grasso modo*, son itinéraire ? Il nous paraîtrait logique que la future autoroute emprunte le cheminement naturel de Bordeaux à Clermont par la nationale 89.

Enfin, j'ai un soupçon d'inquiétude en ce qui concerne la liaison Bordeaux-Frignieux, pour laquelle un important effort a déjà été effectué par l'Etat et les collectivités territoriales afin de la mettre à quatre voies. Cet effort est nécessaire pour revivifier une vallée dont l'économie est durement touchée, notamment par la crise de la chaussure.

Il ne faudrait donc pas que le lancement de l'autoroute se traduise d'abord par une remise en cause ou par des retards en ce qui concerne les travaux engagés sur ce tronçon. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Mesdames, messieurs les députés, j'ai dans les mains la carte de l'Europe. Il est difficile pour vous de la voir...

M. Jacques Roger-Machart. Il n'y a pas grand-chose dans le Sud-Ouest de la France !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. ... et j'aurais aimé qu'elle soit plus grande. La densité des traits rouges montre que, dans une Europe de 320 millions d'habitants où les trafics s'accroissent...

M. Jean-Pierre Michal. Tout est pour l'Est !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. ... au rythme de 5 à 6 p. 100 par an, le risque est très grand, pour la France, de voir les trafics passer par le corridor Grande-Bretagne, pays du Bénélux, Allemagne et Italie, et de ne pas valoriser, ainsi, la chance extraordinaire de notre pays d'être situé au centre géographique de l'Europe. *(Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.)*

C'est pour éviter ce risque que le plan en question vise à porter de 1200 à 2700 kilomètres le réseau supplémentaire d'autoroutes à réaliser dans les dix ans à venir. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

Notre première ambition est d'ouvrir les régions françaises sur l'Europe et, en même temps, de les faire communiquer entre elles en donnant la priorité aux transversales et non plus aux radiales.

Notre deuxième ambition est liée à la politique d'aménagement du territoire. A la suite du rapport demandé à Olivier Guichard et des 250 communications écrites reçues par mon ministère et par le Premier ministre, il est apparu que la priorité des priorités définie par l'ensemble des élus, des chambres professionnelles et des organisations syndicales vise, dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, au renforcement des infrastructures de communication. Il n'y a pas de politique d'aménagement du territoire renforcée sans renforcement de la politique des infrastructures de communication.

Notre troisième ambition est d'améliorer la qualité de la vie. La progression des encombrements dans la région parisienne est de 20 p. 100 par an. Ce sont des millions d'heures perdues et une productivité en baisse pour de nombreuses entreprises. C'est la raison pour laquelle l'axe Genève-Lyon-Clermont-Ferrand-Bordeaux...

M. Jean-Michel Boucheron (Charente). Et la liaison Centre Europe-Atlantique ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports ... est vital pour l'évolution des régions (*Exclamations sur divers bancs du groupe socialiste*), et en particulier pour le Massif central.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et Angoulême ?

M. Jean-Michel Boucheron (Charente). C'est scandaleux !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Le délai de réalisation, monsieur Guéna, sera de huit à dix ans.

Il y aura deux sections différentes : une section à quatre voies sans péage entre Bordeaux et Périgueux (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste*), compte tenu des réalisations déjà effectuées, et une section à péage entre Périgueux et Clermont-Ferrand.

Je suis sûr que, pour les régions du Massif Central comme pour les régions de la façade atlantique, cette grande transversale européenne représente un nouvel espoir (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est faux !

M. Jean-Michel Boucheron (Charente). Et Angoulême ?

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES

M. le président. La parole est à M. Jean Mouton.

M. Jean Mouton. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Il n'y en a jamais eu !

M. Jean Mouton. Puis-je me présenter sans qu'un frisson d'inquiétude traverse cet hémicycle ? (*Non ! sur divers bancs du groupe socialiste.*) Je ne sais pas, je m'y risque tout de même ; je suis le maire de Pierrelatte. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Mon propos traitera du nucléaire, et plus particulièrement de l'accident survenu dimanche à l'usine Comurhex.

A Pierrelatte, nous vivons depuis un quart de siècle tout près d'un des sites industriels les plus importants du monde, sinon le plus important, qui enrichit l'uranium à des fins militaires et civiles.

Nous avons connu d'autres incidents, tous plus chimiques que radioactifs. Mais, pour la première fois, l'information donnée par les responsables de l'usine et par les autorités administratives du département a été à la fois précoce, complète et parfaitement objective.

Mais - et il en est toujours ainsi - il y a eu un net décalage entre la sérénité, le calme et la tranquillité des populations riveraines et la crainte de ceux qui vivent loin des installations nucléaires.

Ce comportement s'explique par le fait que les populations proches de ces grands complexes industriels n'arrivent pas à reconnaître le véritable évènement dans la relation qui en est faite par les grands moyens d'information. Cela me paraît dangereux. Imaginons en effet qu'un jour - bien que la sûreté de nos installations soit mieux prise en compte qu'à Tchernobyl et que les spécialistes du nucléaire français soient sérieux et avisés - nous ayons un véritable accident. Il sera difficile de faire accepter les contraintes draconiennes prévues dans le plan particulier d'intervention à des gens qui, n'ayant pas reçu jusqu'à ce jour de véritable information, ne croient plus dans l'information. A force de crier au loup... on connaît la suite.

Monsieur le ministre, ma question est triple.

Compte tenu du fait que l'évènement est mal traduit lors d'accidents même très mineurs, ne serait-il pas utile que les pouvoirs publics donnent régulièrement une information claire, complète et didactique sur le nucléaire, afin que chacun puisse correctement en évaluer le risque sans le grossir ou le minorer ?

J'ai dit dans mon propos liminaire que les conditions peuvent un jour être réunies pour que se produise un véritable accident. Il faut donc encore améliorer, par des mesures fermes et contraignantes, les conditions de sécurité dans les établissements nucléaires, et surtout dans ceux dont les installations sont les plus anciennes, donc les plus fragiles.

Enfin, pour conforter la tranquillité de ceux qui vivent autour des centrales, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait bon, après tout incident ou accident, de calculer le taux de la radioactivité ambiante, de le comparer à celui des régions très éloignées de ces établissements et de publier les résultats ? Cela permettrait de faire taire les bruits non fondés qui pèsent lourdement sur la vente de nos produits régionaux et, plus généralement, nuisent à la promotion de notre département. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Monsieur le député, je vous remercie de souligner, comme la plupart des professionnels de la communication, que l'information a bien été donnée et que nous jouons cartes sur table, dans la plus grande transparence.

Le problème aujourd'hui n'est plus celui de l'information, mais du mode d'emploi de cette information. Celle-ci peut en effet alimenter le meilleur comme le pire.

Le meilleur, c'est la prise de conscience réelle des problèmes : là, il peut y avoir un problème de sécurité, ici, il n'y en a pas - et c'est le cas à Creys-Malville.

Le pire, c'est le fait que la peur du nucléaire se vend bien et qu'il existe des marchands de cette peur.

En ce qui nous concerne, nous avons consenti de gros efforts en matière d'information. J'ai parlé tout à l'heure de cette banque de données permanente, accessible par le Minitel, que nous avons mise en place avec ma collègue Mme Barzach. Elle donne des informations sur le nucléaire, sur les incidents rencontrés et sur la radioactivité à proximité des sites. Cette banque est accessible à chaque instant aux particuliers et, en ce qui concerne l'incident de Creys-Malville, elle en a fait état avant même les dépêches d'agence.

Mais on peut toujours faire mieux, et il faut toujours souhaiter faire mieux en matière d'information nucléaire.

En 1977 fut créé par le Président de la République de l'époque, Valéry Giscard d'Estaing, un conseil d'information sur l'énergie électro-nucléaire afin de développer cette information. Cette instance a été supprimée le 3 août 1982...

M. Jacques Blanc. Par qui ?

M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. ... en vertu d'un décret portant suppression des instances devenues inutiles. (*Exclamations et rires sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*) Ainsi le gouvernement de 1982 devait donc estimer que l'information sur le nucléaire était devenue inutile. Telle n'est pas l'opinion du Gouvernement de 1987 ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*) C'est la raison pour laquelle, au lieu de créer une nouvelle instance, j'ai pour ma part souhaité élargir le Conseil supérieur de sûreté nucléaire en le transformant en

Conseil supérieur de sûreté et d'information nucléaires où j'ai fait entrer des professionnels venant de tous les horizons de la communication, tels que M. Desgraupes, M. Tardieu, M. Berg, M. Chevalet ou M. Robert Clarke. Au sein de cette instance, les problèmes d'information nucléaire peuvent donc être discutés. Les personnalités qui y siègent ont accès à nos procédures d'information et nous attendons beaucoup de leurs suggestions pour perfectionner encore l'information nucléaire dont a besoin le pays.

Je suis convaincu qu'il existe en France un certain consensus sur le nucléaire. Ce consensus a besoin d'être renforcé par une information transparente et il est aussi nécessaire, et je vous remercie de me donner l'occasion de le rappeler, monsieur le député, de combattre une certaine désinformation. (Très bien ! et applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

QUOTAS LAITIERS ET PROBLÈME PORCIN

M. le président. La parole est à M. René Benoit.

M. René Benoit. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture. (Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.)

Monsieur le ministre, notre agriculture vit à l'heure actuelle une phase de mutation irréversible.

M. Gérard Collomb. Le déclin !

M. René Benoit. Elle doit surmonter, de ce fait, de nombreuses difficultés, en particulier dans les secteurs laitier et porcin. Il ne se passe guère de jour sans que nous soyons interpellés sur l'un ou l'autre de ces dossiers.

Quels sont les problèmes qui se posent ? L'un concerne la production porcine et l'autre la restructuration laitière.

En ce qui concerne la production porcine, trois facteurs s'ajoutent pour aggraver la situation.

Un député du groupe socialiste. Le quatrième, c'est le Gouvernement !

M. René Benoit. Il s'agit d'abord des montants compensatoires monétaires, véritable gangrène du marché porcin, puis de la très mauvaise tenue des cours et, enfin, de l'importation au sein de la Communauté économique européenne de produits de substitution des céréales.

Ces trois points constituent sans nul doute la cause majeure des graves difficultés de notre production. Le prix des produits de substitution est plus compétitif que celui des céréales. Ces produits ne subissent pas, en effet, de prélèvement à l'entrée dans la Communauté. Il s'ensuit de graves distorsions de concurrence. ...

M. Jacques Roger-Machart. Très grave !

M. René Benoit. ... aux dépens de pays comme la France, qui incorporent des céréales dans la ration alimentaire. Or l'alimentation représente à elle seule 70 p. 100 du prix de revient du porc. On ne peut donc être surpris de constater que l'éleveur français perd, sur chaque carcasse, 46 francs en moyenne par rapport à son homologue hollandais. Dans ces conditions, monsieur le ministre, comment faire face à la concurrence étrangère ?

M. Gérard Collomb. En démissionnant !

M. René Benoit. Il vous faut obtenir que la taxe de coresponsabilité ne s'applique pas pour les céréales entrant dans l'alimentation animale. Il faudrait obtenir également l'instauration à l'entrée de la Communauté économique européenne d'une taxe qui intégrerait les produits de substitution dans un système financièrement plus égalitaire.

En ce qui concerne le programme national de restructuration laitière annoncé le 24 mars dernier, ...

M. Michel Delebarre. M. Benoit est trop long !

M. René Benoit. ... il faudrait, à l'évidence, que l'Etat s'engage plus, ...

M. Gérard Collomb. Il essaie de se placer comme ministre !

M. René Benoit. ... surtout dans les régions à forte production, où le besoin d'une bonne restructuration est très fortement ressenti.

Il y a nécessité impérieuse, dans le cadre des contrats Etat-région, que l'Etat abonde son plan de financement, notamment en ce qui concerne les primes de reconversion. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

C'est bien d'un véritable plan social d'accompagnement qu'il convient de parler, monsieur le ministre, si nous voulons résoudre de manière définitive les cas sociaux les plus douloureux et éviter à notre agriculture une crise dont elle ne se remettrait pas. (Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture. (Ah ! sur les bancs du groupe socialiste. - Vifs applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur Benoit, vous avez abordé les problèmes posés à des producteurs de lait et à des producteurs de porc, généralement implantés dans des régions où l'élevage est l'activité dominante.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et le maïs ?

M. le ministre de l'agriculture. Les difficultés que rencontrent les producteurs de porc sont liées à des excédents de production sur le plan communautaire. En effet, au cours de l'année qui vient de s'écouler, une augmentation du cheptel porcin de 2,7 p. 100 a été constatée dans la Communauté, alors que celui-ci s'est accru précieusement à 7,6 p. 100 en France et de 10,6 p. 100 aux Pays-Bas.

Dans ce contexte d'une Europe excédentaire, la France accuse néanmoins un déficit de production représentant en valeur quelque 6 milliards de francs. Par le passé, le déficit était lié à un certain retard technique sur des pays comme la Hollande, le Danemark et même l'Allemagne. Ce retard n'existe plus depuis qu'au cours des années 1970 des plans de relance porcine ont été mis en œuvre.

M. Michel Delebarre. C'est faux !

M. le ministre de l'agriculture. Mais aujourd'hui, si nous constatons encore une insuffisance de production, c'est parce qu'il y a effectivement des distorsions de concurrence liées à la fois à des problèmes monétaires et à des problèmes concernant le coût de l'aliment du bétail.

Je précise que c'est justement parce que se posaient des problèmes monétaires que nous avons décidé au cours du printemps dernier de refuser désormais le maintien des montants compensatoires monétaires relatifs au porc. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.) Et nous avons obtenu ce que vous n'aviez jamais obtenu, messieurs : la suppression de ces M.C.M. pour toute l'année 1986 (Nouvelles exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.), jusqu'à ce qu'un aménagement monétaire, avec une réévaluation du deutsche Mark, en recrée quelque peu, soit 1,5 p. 100, que nous avons éliminé...

M. Gérard Collomb. E-li-mi-nez ! (Rires.)

M. le ministre de l'agriculture. ... en dépit de la proximité des élections allemandes, en deux temps : 0,5 p. 100 le 16 février, soit peu de temps après, et 1 p. 100 au début de la campagne laitière.

M. Gérard Collomb. C'est vrai qu'il s'en va ?

M. le ministre de l'agriculture. Ce premier facteur de distorsion de concurrence étant supprimé, il importait d'examiner l'autre facteur...

M. Jean Le Garrec. Et le maïs ?

M. le ministre de l'agriculture. ... c'est-à-dire l'introduction dans la ration alimentaire de produits de substitution des céréales. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Je ferai à ce sujet un peu de pédagogie.

Lorsque le marché commun agricole a été créé, il a fallu, pour obtenir un régime céréalier protecteur, concéder une ouverture du marché européen à des produits dits de substitution des céréales, lesquels entrant à bas prix dans la ration alimentaire, créent une distorsion de concurrence, au détriment de ceux qui introduisent des céréales communautaires.

Les chiffres que vous avez indiqués, monsieur le député, sont largement dépassés...

M. Michel Sapin. C'est confus !

M. le ministre de l'agriculture. ... puisque les Hollandais n'intègrent plus 15 p. 100 de céréales communautaires dans leur ration, et qu'un certain nombre de régions françaises, les plus dynamiques, n'en introduisent guère non plus. Le problème qui est posé n'est donc plus un problème de distorsion de concurrence : il s'agit de l'utilisation de nos céréales communautaires dans l'alimentation animale.

M. Michel Delebarre. Ce n'est pas clair !

M. le ministre de l'agriculture. En dépit de ces problèmes techniquement ainsi réglés (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), nous avons conscience que les difficultés rencontrées par les producteurs méritaient des décisions communautaires et nationales (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Écoutons le ministre, messieurs !

M. le ministre de l'agriculture. Pour ce qui est des décisions communautaires, elles ont été prises, et à notre instigation. Il y a eu, tout d'abord, la possibilité de stockage privé, ensuite les restitutions communautaires pour l'exportation du porc ainsi que la création de droits de douane supplémentaires pour éviter les importations importantes de porc en provenance des pays de l'Est.

Quant aux mesures de caractère national, elles sont bien connues. Je rappellerai en premier lieu que le marché a été géré de telle sorte que les producteurs ne subissent pas les conséquences des difficultés et, en second lieu, que notre action a été orientée essentiellement vers les jeunes producteurs.

Un système de stabilisation des recettes a par ailleurs été remis en œuvre. Il a permis aux producteurs de bénéficier d'avances de trésorerie pendant la période où les prix étaient insuffisants. Celle-ci se poursuit mais, d'ici quelques mois, nous entrerons sans doute dans une période où les avances qui auront été ainsi décidées pourront être remboursées. (*Remboursez ! Remboursez ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

Voilà pour le porc. Je vais maintenant passer au lait : (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste*). A cet égard, je rappellerai à MM. les socialistes que les quotas laitiers ont été créés en avril 1984 (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) et qu'aujourd'hui...

M. François Loncle. Remboursez !

M. le président. Écoutons M. le ministre !

M. le ministre de l'agriculture. ... les prix pratiqués ne font pas perdre la mémoire aux paysans, notamment pas aux producteurs de lait. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

C'est la raison pour laquelle, étant obligés de respecter la signature de la France, pour laquelle les socialistes avaient tenu le stylo (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*), nous avons considéré que la seule façon d'atténuer les difficultés des producteurs était de mettre en place un plan de restructuration laitière. Ce plan avait pour objet, à partir d'une somme conséquente, soit 2,4 milliards de francs, de distribuer une rente laitière aux producteurs afin de dégager des quantités suffisantes pour redistribuer des droits à produire à tous les producteurs prioritaires.

Cette mesure, qui a été décidée en parfaite concertation avec la profession, est d'autant plus appréciée qu'elle pourra être améliorée par des contrats Etat-région chaque fois que les régions voudront apporter un financement supplémentaire pour favoriser la restructuration des zones les plus spécifiquement laitières. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Delebarre. Arrêtez-le !

M. le président. Respectez le droit de parole, messieurs !

M. le ministre de l'agriculture. Telle est l'action qui a été menée, monsieur Benoit, et vous la connaissiez. Il est bien dommage que celle-ci n'ait pas été engagée en 1984 ! (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Autant que moi, ce sont tous les députés de la majorité et tous les paysans qui déplorent que cela n'ait pas été fait plus tôt. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

LOGEMENT SOCIAL

M. le président. La parole est à M. Jean Giard.

M. Jean Giard. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

Les premières victimes de votre plan, monsieur le ministre, se comptent déjà par millions : ce sont les familles qui subissent, dans tous les secteurs locatifs, les effets de la flambée des loyers et de la précarité accrue de leur situation.

Dans le secteur H.L.M., par exemple, 2 720 000 familles connaissent depuis le 1^{er} janvier une hausse des loyers de 3 p. 100, à laquelle s'ajoutent 4 p. 100 supplémentaires en raison de votre décret sur les charges locatives.

Et cela n'est pas suffisant pour le président de l'Union des H.L.M., M. Quilliot, qui exige une nouvelle hausse de 10 p. 100 au 1^{er} juillet prochain.

Concernant l'accession à la propriété, malgré les quelques mesures annoncées, l'essentiel des problèmes demeurent pour des centaines de milliers de familles d'accédants, écrasées par les charges de remboursement et par la remise en cause, depuis 1984, du pouvoir d'achat de l'A.P.L., dont vous annoncez, certes, la réforme, mais pour la diminuer plus encore.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que les expulsions aient repris de plus belle, ainsi que les saisies.

Monsieur le ministre, en février dernier, les parlementaires communistes vous ont fait parvenir un mémorandum sur toutes ces questions. Nous vous avons demandé de nous recevoir d'urgence. Faute de réponse de votre part, fin février, nous avons présenté à la presse une proposition de loi dans laquelle nous mentionnions, notamment, les mesures suivantes :

Il faut stopper la hausse débridée des loyers et des charges, et garantir la progression de l'allocation logement et de l'A.P.L. ;

Il faut mettre fin à la situation insoutenable des accédants à la propriété, en autorisant pour tous la renégociation des emprunts contractés, en allongeant les durées d'exonération de la taxe sur le foncier bâti et en réformant le financement de l'accession familiale à la propriété ;

Il faut suspendre les procédures de saisie et d'expulsion qui frappent les familles en difficulté moyennant, naturellement, l'indemnisation du bailleur.

Le financement de toutes ces mesures fait également l'objet de propositions précises de la part des députés communistes. Le temps me manque pour les évoquer. Au demeurant, ces mesures, qui nécessitent, il est vrai, quelques milliards de francs, représentent bien peu de chose en comparaison des 500 milliards que Gouvernement, parti socialiste, droite et extrême droite viennent d'engloutir dans la course aux armements, en votant la loi de programme militaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Jean-Pierre Destrad. Mais qu'est-ce que cela a à voir avec la question ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Monsieur le président, j'ai le sentiment que M. Giard adressait plus sa question à M. Quilliot, président de l'Union des H.L.M., qu'à moi-même.

Monsieur Giard, dois-je vous rappeler tous les organismes concernés, y compris ceux qui sont dirigés par vos propres amis, demandaient la liberté et la responsabilité de gérer les loyers des offices d'H.L.M., que les élus, en général, président ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F. et sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

Compte tenu de l'utilisation, abusive pour certains, de la loi et des multiples lettres envoyées par vos amis qui souhaitent augmenter de 8 ou 10 p. 100 les loyers des H.L.M. pour rétablir la situation financière de nombreux organismes, vous voulez faire porter au Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F. et sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R. - Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)...

M. Vincent Porelli. Ce sont les socialistes qui sont responsables !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Voyez ces problèmes entre vous !

M. Vincent Porelli. Précisez !

M. Guy Ducloné. Je croyais que c'était votre loi !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Vous voulez avoir le plaisir de faire porter au Gouvernement, disais-je, des responsabilités qui sont les vôtres.

Je tiens à vous apporter une satisfaction - le fait est rare. J'ai demandé aux organismes d'H.L.M. de s'en tenir à une augmentation des loyers de 3 p. 100 pour l'année 1987. Je verrai bien qui respectera cette directive. Quoi qu'il en soit, j'espère que ce ne sera pas vous qui viendrez me demander une dérogation. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

Mme Muguette Jacquaint. On vous demandera davantage pour les logements sociaux !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Je donne rendez-vous ces prochains mois à l'ensemble des responsables...

Mme Muguette Jacquaint. Donnez-leur les moyens !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. ... particulièrement aux responsables des organismes qui sont dirigés par le parti communiste et qui connaissent souvent une situation déficitaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F. et sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R.*)

Deuxième réflexion, monsieur le député. Les premiers bénéficiaires de la loi sur le logement - je tiens quand même à le rappeler -, sont les salariés qui travaillent dans ce secteur. En effet, c'est la première fois depuis sept ans que l'on y parle d'embauche et qu'une année ne se termine pas avec 50 000 chômeurs supplémentaires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F. et sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R.*)

Un député du groupe socialiste. Ce n'est pas sérieux !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Cela, il faut le dire, car l'injustice la plus grave, en France, aujourd'hui, n'est-elle pas celle qui sépare ceux qui ont un travail de ceux qui n'en ont pas ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Et le secteur qui a été pénalisé le plus au cours des cinq dernières années - il faut peut-être y penser - n'est-il pas le secteur du bâtiment et des travaux publics dans lequel 300 000 ouvriers ont perdu leur travail ?

Je voudrais que vous y pensiez aussi de temps en temps !

M. Rémy Auchedé. On ne fait que cela !

M. Jean Giovannelli. Combien y a-t-il de logements en moins ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Enfin, en ce qui concerne votre dernière observation relative aux salariés et aux expulsions, j'ai vérifié : le rythme des expulsions est exactement le même que lorsque vous étiez au pouvoir vous-même et que vous aviez des responsabilités au sein du Gouvernement !

M. Rémy Auchedé. C'est faux !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. C'est encore trop, mais comparez les situations : le nombre des expulsions n'est pas plus important que dans la période 1982-1985. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Jean Reyasler. C'est faux !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Moi-même, pour limiter au maximum le nombre des expulsions, j'ai voulu généraliser dans tous les départements les commissions d'aide pour les impayés de loyer afin que collectivités locales, Etat et caisses d'allocations familiales s'associent

pour donner des délais de remboursement à ceux qui ne peuvent payer leur loyer et de trouver les solutions locales les mieux adaptées à ces familles.

M. Paul Chomat. C'est faux ! Cela ne marche pas !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Aujourd'hui, dans la quasi-totalité des départements, grâce à un effort financier triplé de la part de l'Etat, des solutions sont trouvées. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Paul Chomat. C'est faux !

M. Guy Ducloné. Et les accédants à la propriété ?

FIXATION DES PRIX AGRICOLES

M. le président. La parole est à M. Rémy Auchedé.

M. Rémy Auchedé. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

Monsieur le ministre, malgré vos déclarations et vos aumônes, la crise des productions animales est sans précédent : les céréaliers, sauf les gros, ont le dos au mur ; presque tous les viticulteurs et producteurs de fruits et légumes sont confrontés à un marasme durable et profond.

Pour faire patienter, vous avez annoncé un projet de loi de modernisation qui devait tout résoudre. Or ce mirage s'évanouit.

A Bruxelles, comme à Paris, vous gagnez du temps. Mais les plans de liquidation de nos petits et moyens paysans s'appliquent.

J'ai entendu tout à l'heure un élu de votre majorité déplorer des orientations qu'il vote et qu'il soutient avec vous. Pour ma part, et afin de dépasser ce discours trop démagogique, je voudrais vous interroger sur des propositions et mesures concrètes, à savoir - première proposition - faire respecter la France sur la scène internationale, y compris au sein de la Communauté européenne.

L'expérience montre que les courbettes et les compromis coûtent cher, la capitulation devant les Etats-Unis sur le maïs, par exemple. Nous devons exiger notre dû. Vous en portez la responsabilité devant le pays. D'autres gouvernements, vous le savez, savent se faire entendre mieux que vous, notamment au sein du Marché commun.

Deuxième proposition, cesser de fonder les prix agricoles sur ceux du marché mondial qui portent sur des quantités limitées et constituent des prix de braderie à partir desquels aucune agriculture ne peut vivre. Etablissez des prix en fonction des coûts.

Troisième proposition, encourager l'expansion des productions déficitaires - protéagineux et certaines viandes - par des prix rémunérateurs, au lieu de les bloquer comme veut le faire la commission.

Quatrième proposition, obtenir que la C.E.E. favorise, pour les productions que nous exportons, la conclusion d'accords à moyen et à long terme, comme le font les autres pays exportateurs.

Cinquième proposition, mobiliser les ressources qui existent en faisant respecter la préférence communautaire : taxes sur les importations des matières grasses, du soja, des produits de substitution aux céréales, qui concurrencent de manière déloyale nos productions ; suppression du chèque, anticommunautaire, à l'Angleterre. Ces deux ressources, vous le savez, correspondent à une hausse des prix agricoles de 15 p. 100.

Les agriculteurs attendent, monsieur le ministre, vos réponses précises sur ces cinq points. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, à qui je demanderai de faire, si possible, une réponse brève. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) En effet, le groupe communiste a déjà utilisé sept des dix minutes qui lui sont accordées.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Je vais être bref, monsieur le président, d'autant que l'honorable parlementaire qui vient d'intervenir a fait le catalogue d'un certain nombre de revendications qu'il aurait dû satisfaire lorsque son parti comptait parmi les membres du Gouvernement un certain nombre de personnes...

Un député du groupe socialiste. Ridicule !

M. la ministre de l'agriculture. ... qu'il aurait dû satisfaire lorsqu'il a soutenu pendant cinq ans une majorité qui a conduit les agriculteurs à des situations catastrophiques. (*Exclamations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

Et lorsque le député en question nous indique que des concessions ont été faites aux Etats-Unis (*C'est vrai ! sur plusieurs bancs des groupes communiste et socialiste*) sur les productions céréalières...

M. Jean Bauffils. Le maïs !

M. le ministre de l'agriculture. ... et notamment sur le maïs...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Eh oui !

M. le ministre de l'agriculture. ... il oublie de dire qu'il a fait partie d'une majorité qui a décidé de l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe communiste. Pas nous ! Pas nous !

M. le ministre de l'agriculture. Alors, arrêtez, monsieur le député, vos flots de démagogie, auxquels s'ajoutent ceux des socialistes. Les paysans depuis longtemps vous ont jugés. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Front national (R.N.).

PROPOS TENUS PAR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT
CHARGÉ DES DROITS DE L'HOMME

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Stirbois.

M. Jean-Pierre Stirbois. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre. Après l'énorme succès des manifestations du Front national à Paris, à Lyon et à Marseille (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste*), manifestations qui réclamaient la réforme du code de la nationalité...

Un député du groupe socialiste. Facho !

M. Jean-Pierre Stirbois. ... la défense de la nationalité française, et auxquelles participèrent des élus de la majorité - je passe sous silence les messages de soutien de parlementaires des groupes du R.P.R. et U.D.F. (*Des noms ! Des noms ! et rires sur les bancs du groupe socialiste.*), M. Claude Malhuret, secrétaire d'Etat aux droits de l'homme, a déclaré lundi sur France-Inter à l'émission *Face au public* : « Il faut délégitimer le Front national. »

M. Michel Sèpin. Il a raison !

M. Jean-Pierre Stirbois. Monsieur le Premier ministre, ma première question est la suivante : allez-vous désavouer M. Malhuret ?

Je ne parle pas, bien sûr, des subventions accordées à Farid Aïchoune pour Sans frontière, à Nacer Kettane pour Radio-Beur, à Harlem Désir pour S.O.S.-Racisme. Je connais vos positions sur ces points. (*Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

De nombreux députés des groupes socialiste et communiste. Raciste !

M. Jean-Pierre Stirbois. Votre réponse, ou celle de votre représentant, intéressera bien plus que les 2,7 millions de Français qui nous permettent de constituer un groupe à l'Assemblée nationale.

Deuxième question, après les propos tenus la semaine dernière dans cet hémicycle par M. Pierre Messmer, par M. Jean-Claude Gaudin et par M. Jean-Marie Le Pen vous demandant de ne pas renoncer à la réforme du code de la nationalité, à qui allez-vous donner raison ? A une mystérieuse commission des sages, à M. Malhuret, à M. Stasi, ou à la majorité de la représentation nationale ? (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] - Exclamations sur divers bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme.

M. Claude Malhuret, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, Monsieur Stirbois, de me donner l'occasion de préciser aujourd'hui ma pensée sur ce que j'ai déclaré il y a quelques jours.

Il est important aujourd'hui de marquer ce qui nous différencie. Le Front national évoque les mêmes problèmes que nous. Forcément, puisque ce sont ceux de la France. Mais il apporte des solutions que nous rejetons.

M. Pierre Descaves et plusieurs députés du groupe Front national (R.N.). Lesquelles ?

M. Claude Malhuret, secrétaire d'Etat. Je vais y venir. Vous posez de vraies questions mais vous apportez de mauvaises réponses. (*Protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Pierre Descaves. Lesquelles ?

M. Claude Malhuret, secrétaire d'Etat. Tout d'abord vous ne posez pas toutes les bonnes questions. (*Même mouvement sur les mêmes bancs.*)

Les problèmes de la France ne se réduisent pas aux problèmes de l'immigration, du S.I.D.A. ou de la drogue. La France est un pays hautement développé, inséré dans un réseau de contraintes et de solidarité internationales et la solution des problèmes ne se résume pas à des slogans. (*Protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Est-ce que vous pensez vraiment que, dans une société moderne, la lutte contre le S.I.D.A. passe par l'isolement des malades dans des sidatoriums ?

Plusieurs députés du groupe Front national (R.N.). Eh oui !

M. Claude Malhuret, secrétaire d'Etat. Est-ce que vous pensez, s'agissant du code de la nationalité, que c'est en faisant conspuer les dirigeants d'associations qui œuvrent en faveur des immigrés que vous allez résoudre les difficiles problèmes de la coexistence entre les communautés ? (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste - Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F. et sur quelques bancs du groupe du R.P.R. - Protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Est-ce que vous croyez que vous allez régler ce problème de la coexistence entre les communautés en organisant des manifestations qui sont ternies par des affrontements ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, sur de nombreux bancs du groupe U.D.F. et sur divers bancs du groupe R.P.R.*)

Est-ce que vous croyez que c'est en faisant huer pendant plusieurs minutes les noms successifs de MM. Nacer Kettane, Albert Lévy, Yves Jouffa ou Eric Ghebalí au Zénith que vous allez y arriver ?

Est-ce que vous croyez que c'est en comparant le code de la nationalité à la bataille de Marathon, est-ce que vous croyez, enfin, que c'est en déclarant que « Marseille doit être libérée de ses enclaves aujourd'hui étrangères, demain ennemies » (*C'est vrai ! C'est vrai ! sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)...

M. Pascal Arrighi. Très bien !

M. Claude Malhuret, secrétaire d'Etat. ... que vous allez y arriver ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

La deuxième partie de ce que j'ai dit lundi, je veux vous le rappeler, c'est que nous ne défendons pas les mêmes valeurs. (*Ça, c'est vrai ! sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*) Vous voudriez le faire croire à une partie des électeurs de la majorité, mais le Front national ressemble à un immeuble à double entrée : une façade respectable et bourgeoise qui rasure les chalandes et une arrière-cour qui n'est pas, et de loin ! pavée des mêmes bonnes intentions. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste - Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe U.D.F. et sur quelques bancs du groupe du R.P.R.*)

Nous ne défendons pas les mêmes valeurs, et vous le savez très bien puisque vous passez votre temps à critiquer impitoyablement l'action de ce gouvernement et de cette majorité. Vous voudriez nous faire croire que vous avez le monopole du courage. Mais c'est notre majorité et notre gouvernement qui, en affrontant de manière résolue les vrais problèmes, font preuve du véritable courage, parce que le vrai courage, c'est, d'une part, d'apporter les vraies solutions et, d'autre part, de résister à la tentation de mots d'ordre simplificateurs.

Vous n'avez pas non plus, pas plus que le monopole du courage, le monopole de la France. M. Le Pen déclare que la patrie est en danger.

Plusieurs députés du groupe Front national (R.N.). Oui !

M. Claude Malhuret, secrétaire d'Etat. Il voudrait s'approprier tout notre héritage historique. Je voudrais rappeler à tous les membres de cette assemblée ce qu'en pense la maréchale de Lattre de Tassigny, qui vient de déclarer, après que l'on a utilisé son nom au Zénith, le 2 avril : « J'exprime mon indignation devant l'utilisation abusive de mon nom et de la mémoire que je représente. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, sur de nombreux bancs du groupe U.D.F. et sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R.*)

OUVRAGE PUBLIÉ PAR UN JUGE D'INSTRUCTION

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur le président, je vous remercie. Je voudrais dire à M. Malhuret que sa majorité était constituée par les gens qui l'applaudissaient, c'est-à-dire par les socialistes ! (*Exactement ! et applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*.)

Ma question s'adresse à M. le garde des sceaux. Vous êtes en charge, monsieur le garde des sceaux, de la mission la plus difficile qui puisse être, c'est-à-dire rendre la justice. C'est une fonction très grave, c'est même une fonction quasi divine.

M. Jean-Pierre Michel. Ce n'est pas le garde des sceaux qui rend la justice, ce sont les magistrats !

M. Jean-Claude Martinez. Chacun d'entre nous se souvient d'ailleurs de l'époque où il existait encore une école, messieurs les socialistes, (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste*), et où on apprenait l'histoire, notamment l'histoire de Saint Louis rendant la justice sous son chêne. Permettez-moi de vous dire que, sous ce chêne, il s'en passe de toutes les couleurs, depuis quelque temps.

A Valence, un procureur de la République fait l'apologie de la drogue, M. Apap. Au lieu de le sanctionner, vous l'envoyez à Montpellier, comme si ma ville, celle de Willy Diméglio, celle de Jacques Blanc, devait devenir la décharge publique de la magistrature. (*Applaudissements et rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.] - Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Georges Lemoine et plusieurs députés du groupe socialiste. Scandaleux !

M. Jean-Claude Martinez. Le T.G.I. de Marseille voyait son président dérober les pièces à conviction - il est vrai qu'il appartenait au Syndicat de la magistrature !

M. Jean-Pierre Michel. C'est faux !

M. Jean-Claude Martinez. A Colmar, un président de chambre égarait sa femme dans une voiture immergée sous plusieurs mètres d'eau. Et comme si la dégradation de l'institution judiciaire n'avait pas suffi, alors, le juge Lambert est arrivé ! Avec ses déclarations dans les journaux, au magazine féminin *Elle*, il nous a appris que Chantal l'avait laissé tomber pour aller à Grenoble. Comme elle a eu raison ! Comme si cela ne suffisait pas, le juge Lambert se met à écrire ! (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il ne lui a pas suffi de commettre des fautes professionnelles, il faut qu'il commette des fautes de goût ! (*Nouvelles interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pourquoi écrit-il, monsieur le garde des sceaux ? Il écrit pour nous dire qu'il pleure - page 266 - qu'il éclate en sanglots - page 269 - avant de se mettre à pleurer à chaudes larmes - page 273 - mais non sans avoir essayé de séduire - page 270 - Christine Villemin qui l'a refusé, page 271 - « parce qu'il est trop mollasson ! » (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Et pour ne pas gêner M. Pasqua...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Conclusion, conclusion !

M. Jean-Claude Martinez. ... parce qu'on ne sait jamais, je vous ferai grâce des asthénies sexuelles de M. le juge Lambert, le soir après le dîner - page 263.

M. Michel Pezet. Il l'a appris par cœur !

M. Jean-Claude Martinez. Voilà, monsieur le garde des sceaux, dans quel état est la magistrature de notre pays !

Alors, mes chers collègues du R.P.R. et de l'U.D.F., comment ne pas s'apercevoir, mis à part ceux qui soutiennent le Syndicat de la magistrature, que c'est grave, très grave, que c'est sérieux ?

Un magistrat se voit confier la liberté d'un homme, se voit confier ce qu'il y a de beau, de plus sacré, le sort d'un enfant - et nous allons en discuter avec le texte sur l'autorité parentale. C'est précisément pour cette raison que l'article 43 du statut de la magistrature impose des obligations très sévères qui sont les suivantes : un magistrat est tenu à l'honneur, à la délicatesse, à la dignité. Pour couronner le tout, l'article 6 du statut de la magistrature impose aux magistrats un serment en ces termes : « Je jure de bien et loyalement remplir mes fonctions... » (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Bruns. Cinéma !

M. Jean-Claude Martinez. ... de garder religieusement le secret des délibérations...

M. Michel Pezet. A Charenton !

M. Jean-Claude Martinez. ... et de me conduire en tout comme un digne et loyal magistrat. »

M. Alain Bruns. Mouchoirs !

M. Jean-Claude Martinez. Etaler ses pleurs, ses états d'âme, ses asthénies sexuelles, ses échecs, ses doutes, est-ce se conduire dignement ?

Lorsque Mme Laroche a mis toute seule au monde son deuxième enfant, qu'a-t-elle dû penser en voyant « le petit juge » se plaindre de ses soucis ?

Mme Yvette Roudy et plusieurs députés du groupe socialiste. Ragots ! Ragots !

M. Jean-Claude Martinez. Est-ce qu'elle doit croire à sa délicatesse ?

L'article 50 du statut de la magistrature vous fait obligation, monsieur le garde des sceaux, de dénoncer au conseil supérieur de la magistrature les fautes professionnelles de vos magistrats. Qu'attendez-vous pour déclencher la procédure disciplinaire, comme vous l'a demandé l'association professionnelle des magistrats, comme vous le demande toute votre majorité, comme vous le demandent tous les gens de bon sens ?

Si vous ne faites rien, le 1^{er} janvier 1988, le petit juge Lambert, ce qui est d'ailleurs un pléonasme...

Mme Yvette Roudy. Mais qu'est-ce qu'il vous a fait ?

M. Jean-Claude Martinez. ... reprendra ses fonctions, et qui va vouloir confier de nouveau la liberté des hommes, monsieur Malhuret, le sort des enfants, monsieur Malhuret, à cet adolescent immature, à cet histrion ? (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Roger-Machart. Monsieur le président, il n'a pas le droit de dire cela !

Mme Yvette Roudy. C'est scandaleux !

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur le garde des sceaux, vous portez une responsabilité colossale !

Quand allez-vous vous décider à en terminer avec cette pseudo-école de Bordeaux (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) ? Ah ! oui, parfaitement, c'est une centrale idéologique aux mains de la gauche (*Claquements de pupitres prolongés sur les mêmes bancs*). Quand allez-vous exiger comme condition d'accès à la magistrature dix ans d'expérience de la vie, de la vie que M. Lambert a supprimée par sa stupidité à M. Laroche ? J'attends vos réponses, monsieur le garde des sceaux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Albin Chalendon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, tout ce qui est excessif ne compte pas (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*) et je pourrais me borner à opposer cette réflexion à votre question.

Vous avez, me semble-t-il, évoqué principalement le cas du livre de M. Lambert. Je ne retiendrai certainement pas pour le caractériser le titre que Shakespeare a donné à l'une de ses pièces : *Beaucoup de bruit pour rien*. Mais je dirai qu'on fait à ce propos sûrement plus de bruit que cela ne mérite et, en tout cas, plus de bruit qu'il n'en faut.

Je rappellerai simplement que la liberté d'édition en France permet à n'importe qui de publier tous les livres, même les plus faibles. (*Sourires.*) Je rappellerai ensuite que la liberté des magistrats, aux termes de leur statut, leur permet de se livrer à des activités littéraires. Le problème qui se pose à la chancellerie, dès lors, porte simplement sur trois points : la violation du secret de l'instruction, la diffamation éventuelle et l'obligation de réserve.

Mes services m'ont donné une réponse ferme sur les deux premiers : il n'y a eu ni violation de la vie privée, ni violation du secret de l'instruction. En revanche, il demeure une incertitude sur le troisième, l'obligation de réserve. Je profiterai de ce que le week-end prochain est plus allongé que d'habitude pour lire ce livre, afin de me forger moi-même une opinion et de prendre une décision.

Je la prendrai en me référant à une formule du président de la République Vincent Auriol, qui, en sa qualité de président du Conseil supérieur de la magistrature, écrivait dans une circulaire de 1952, à propos des magistrats : « Investis d'une fonction éminente qui leur confère des pouvoirs hors du commun, les magistrats, plus que tous autres, sont tenus à une réserve nécessaire à l'impartialité de la décision et à la confiance des justiciables. » C'est donc notamment au regard de la confiance des justiciables que je m'efforcerai d'apprécier le livre de M. Lambert.

J'ai eu l'occasion de souligner publiquement à plusieurs reprises, en m'adressant à des juges, qu'ils avaient trois écueils à éviter : le contact avec la politique, le contact avec l'argent et le contact avec les médias. Eh bien, nous sommes indiscutablement en présence d'un exemple trop parlant des méfaits du dernier d'entre eux : le vedettariat.

Mais ce n'est pas ce livre, pour le moins médiocre (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. Jacques Roger-Machart. Vous avez dit que vous ne l'aviez pas lu !

M. le garde des sceaux. ... qui doit retenir notre attention. Ce sont les problèmes sous-jacents, à nos yeux essentiels, qui concernent la fonction d'abord, le recrutement ensuite, des juges d'instruction. J'ai toujours été étonné - et depuis que je suis à la chancellerie, je le suis bien plus encore - par les pouvoirs exorbitants du juge d'instruction, soumis à un contrôle plus théorique que réel. D'autres l'ont souligné avant moi, et M. Badier en avait tiré les conséquences en imposant une décision collégiale pour la détention provisoire.

De manière générale, l'un des problèmes majeurs posés par la justice est de savoir si une institution napoléonienne, assise sur bientôt deux siècles de tradition et sans cesse alourdie par les réformes accumulées au fil des ans, peut aujourd'hui répondre aux exigences de notre société. Peut-elle, notamment, assurer le droit d'être jugé dans des délais normaux et, ce qui est encore plus important, dans le respect des libertés et des droits de l'homme ? La réponse à apporter à une telle question exige une réflexion longue et collégiale. Vous comprendrez donc que je ne me prononce pas aujourd'hui.

Je suis aussi très sensible au problème de l'affectation des jeunes magistrats sortant de l'École nationale. En effet, ces jeunes, sans expérience de la vie, manquant de maturité, peuvent choisir librement les fonctions de juge d'instruction, même si leur maître de stage estime qu'ils y sont inaptes, et les dossiers que je me suis fait communiquer sont hélas édifiants à cet égard. C'est cela le problème du juge Lambert, et son livre n'en est en réalité que l'épiphénomène.

Voilà pourquoi j'envisage de modifier les conditions d'accès à cette difficile fonction quant à l'âge, quant à l'expérience et quant au choix des postulants. Si légitime, si fondamentale soit-elle, l'indépendance du juge ne doit pas servir d'alibi à l'incompétence. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Bernard Derosier.

M. Bernard Derosier. Monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, l'avenir social des Françaises et des Français passe par les décisions que vous avez déjà prises ou par celles que vous prendrez, et l'équilibre financier de la sécurité sociale est l'un des problèmes les plus importants qui demeurent.

Les Français sont très attachés à la sécurité sociale, car elle est née d'une volonté commune des forces politiques qui l'avaient inscrite dans le programme du Conseil national de la Résistance, lui-même ayant repris à son compte cette victoire du mouvement ouvrier renforcée par le Front populaire. Elle n'est pas l'apanage de tel ou tel parti, contrairement à ce que vous avez déclaré ce matin sur les ondes d'une radio.

Par ailleurs, et quoi que vous disiez, la sécurité sociale était en équilibre au cours des années qui ont précédé votre arrivée aux affaires. (*C'est faux ! C'est faux ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Nous y reviendrons à l'occasion de ce débat parlementaire que vous avez concédé sous la pression du groupe socialiste. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Le problème de l'emploi n'est malheureusement pas résolu, malgré les solutions que vous préconisez il y a un peu plus d'un an. Pire même, l'autorisation administrative de licenciement, que vous avez supprimée, protègeait hier les salariés. Aujourd'hui, par votre initiative, monsieur Séguin, de nombreuses entreprises préfèrent licencier brutalement leurs salariés de plus de cinquante-cinq ans plutôt que de signer des conventions de préretraite du fonds national de l'emploi.

M. Jean-Paul Charlé. C'est faux !

M. Michel Hennoun. Pas vous, messieurs les socialistes !

M. Bernard Derosier. Ce sont 6 000 personnes qui perdent leur emploi chaque mois et vous en êtes responsable.

M. Charles Ehrmann. Et les 650 000 emplois que vous avez supprimés !

M. Bernard Derosier. Cela a pour conséquence une charge financière de près de 1,2 milliard de francs pour l'Unedic, mais aussi pour l'ensemble des salariés, puisque les recettes de ce régime dépendent des cotisations salariales. L'équilibre de l'Unedic est menacé et ce sont les salariés qui risquent de subir les effets négatifs des mesures de redressement qui seront prises.

Rassurez-nous, monsieur Séguin, rassurez les millions de salariés concernés !

Quelles mesures comptez-vous prendre ? Entre le libéralisme et la solidarité nationale, quel est votre choix ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il y a une phrase que je ne puis laisser passer dans votre question, monsieur Derosier : c'est quand vous avez dit que la sécurité sociale, du temps des socialistes, était en équilibre. (*Oui ! Oui ! et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Puis vous avez prudemment précisé : « Nous y reviendrons », et vous êtes passé à un autre sujet. Eh bien, nous allons y revenir tout de suite, monsieur Derosier ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Car je commence à éprouver quelque lassitude (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste*) devant la campagne qui se développe sous la baguette avisée de M. Pierre Bérégovoy...

M. Henri Emmanuelli. Et la commission des comptes ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... pour donner à penser au pays que les socialistes ont été de bons gestionnaires de la sécurité sociale (*Oui ! C'est vrai ! sur les bancs du groupe socialiste*), alors que la droite n'en aurait pas été capable ! (*Les députés du groupe socialiste se tournent vers M. Bérégovoy et l'applaudissent, puis scandent longuement : Béré ! Béré !*)

Je veux donc, mesdames, messieurs, rappeler pourquoi, après que la sécurité sociale eut été en déficit en 1981 puis en 1982, elle a atteint un équilibre (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste*) ... apparent en 1983, 1984 et 1985. (*Il est mauvais ! Il est nul ! sur les mêmes bancs.*) Je vais le rappeler

à l'heure où, par démagogie, les mesures de freinage des dépenses que nous prenons sont critiquées sur ces bancs. Je vais rappeler, chapitre par chapitre, ce qu'ont fait les socialistes !

Création du forfait hospitalier. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. André Fanton. Oui, ce sont les socialistes !

M. Arthur Dehaine. Ce sont eux !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Nous avons été critiqués pour avoir porté le forfait hospitalier de 23 à 25 francs. Ils l'ont porté de 0 à 23 francs ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean Beaufile. Démagog !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Sous-indexation des pensions de retraite. En 1984 et 1985, le pouvoir d'achat des retraités a baissé de 2 p. 100. Jamais nous n'avons fait une chose pareille. En 1986, le pouvoir d'achat des retraités a été augmenté. (*Bruit sur les bancs du groupe socialiste.*)

Sous-indexation des allocations familiales. En 1984 et 1985, les allocations familiales ont perdu 1,2 p. 100 de pouvoir d'achat. (*Non ! C'est faux ! sur les mêmes bancs.*) Elles ont augmenté en 1986. (*Démagog ! Démagog ! sur les mêmes bancs.*)

Diminution du remboursement des spécialités pharmaceutiques. On nous attaque sur la « vignette bleue », mais cette diminution a porté sur 1 700 spécialités pharmaceutiques. Je n'ai pas classé une seule spécialité à 40 p. 100, M. Bérégovoy en a classé 1 700 ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Augmentation du ticket modérateur sur les analyses de biologie et sur les soins infirmiers.

Et les cotisants n'ont pas été épargnés. Dès novembre 1981 augmentation d'un point de la cotisation maladie des assurés, déflaconnement de trois points et demi des cotisations maladie pour les employeurs. Relèvement semestriel du plafond à partir de 1982. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Lonclé. Appelez une ambulance !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Passage pour les préretraités de la cotisation maladie de 2 à 5,5 p. 100. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Instauration, en 1983, d'un prélèvement de 1 p. 100 sur les revenus.

M. François Lonclé. Faites venir le S.A.M.U. !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. En 1984, hausse de un point de la cotisation d'assurances vieillesse.

Malgré ces mesures, à la fin de l'année 1985, pour masquer la dégradation financière de la sécurité sociale...

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est faux !

M. Arthur Dehaine. C'est vrai !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... des manipulations sans précédent ont été opérées. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Et j'en ai ici les preuves !

Modification du rythme d'encaissement des cotisations. On a décalé le paiement des prestations familiales de décembre 1985 à janvier 1986. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Arthur Dehaine. C'est vrai !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. On a décalé de 1985 à 1986 le paiement du solde de la dotation due aux hôpitaux. (*Mêmes mouvements.*) M. Bérégovoy a inventé l'année comptable de gauche et l'année comptable de droite ! L'année comptable de gauche compte onze mois ; l'année comptable de droite - celle de 1986 - en compte treize ! (*Rires et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Il est facile, dans ces conditions, de faire des comparaisons avantageuses. Là encore, j'ai mes preuves. (*Bruit sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je m'excuse par avance auprès de Mme Dufoix de la citer, car ce fut un ministre courageux (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)...

M. Jean Beaufile. Ça, c'était un ministre !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ...face au ministre de l'économie et des finances de l'époque.

Mme Dufoix a déclaré le 20 décembre 1985 - cela figure à la page 31 du procès-verbal officiel de la commission des comptes de la sécurité sociale ; « Je ne prétends pas que décaler le versement des prestations familiales soit une panacée en soi. Je ne prétends pas que décaler des versements aux hôpitaux soit une panacée en soi. » L'ennui, c'est que M. Bérégovoy, lui, le pensait !

Mais Mme Dufoix poursuivait : « L'année 1985 se termine avec des comptes qui nous laissent un solde légèrement positif. Bien sûr, si l'on ne tenait pas compte de toutes les modifications que nous avons pu faire dans l'année, il ne serait pas positif, mais nous les avons justement faites pour qu'il soit positif. » (*Rires, exclamations et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Alors, je vous en prie, messieurs, en matière de sécurité sociale, ne cherchez pas un avantage politique et n'essayez pas de raconter des fables ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous me demandez ce que nous allons faire. Eh bien, nous n'agissons pas comme vous et nous ferons en sorte que, dans la clarté des comptes et le respect de la vérité, les Français soient consultés et qu'ils puissent dire qu'ils veulent pour demain en fait de sécurité sociale.

Et comme je ne voudrais surtout pas que M. Bérégovoy jalouse Mme Dufoix, je vais le citer lui aussi (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste*) : « Le Gouvernement désire associer l'opinion publique à une réflexion d'ensemble sur la protection sociale dans notre pays. L'attachement profond des Français et des Françaises au système de sécurité sociale mis en place à la Libération justifie qu'ils participent pleinement à ce grand débat. »

On ne pouvait mieux justifier les « états généraux » de la sécurité sociale. Ce grand débat national, dont M. Bérégovoy lui-même a reconnu l'ardente obligation et que, pour des raisons sans doute indépendantes de sa volonté, le précédent gouvernement n'a pu organiser, eh bien, notre gouvernement va l'ouvrir. La parole est maintenant aux Français ! (*Vifs applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Michel Hannoun. Béré tricheur !

SÛRETÉ A LA CENTRALE DE CREYS-MALVILLE
ET DANS LES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES

M. le président. La parole est à M. Louis Mermaz.

M. Louis Mermaz. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie auquel je voudrais demander de faire part à son collègue, M. Séguin, de tout notre étonnement devant sa fureur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

La sécurité sociale est une des grandes conquêtes de 1936...

M. Arthur Dehaine. De 1945 !

M. Louis Mermaz. ...et de la Libération. Elle mérite d'autres paroles. Cette colère répond-elle au calme tranquille avec lequel notre pays, nous en sommes sûrs, saura défendre cette institution ? (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations et rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Paul Charlé. Tricheurs !

M. Gabriel Kasperait. M. Mermaz a toujours été un provocateur, même quand il présidait l'Assemblée nationale !

M. Louis Mermaz. Personne dans ce gouvernement n'ignore que M. Pierre Mauroy a trouvé une sécurité sociale en déficit : six exercices déficitaires sur huit dans les années qui précéderont 1981 ! Les ministres Georgina Dufoix et Pierre Bérégovoy ont rétabli l'équilibre de la sécurité sociale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Ni la colère ni les rododomotades ne changeront rien à cette réalité-là !

M. Charles Ehrmann. Et les dévaluations ?

M. Louis Mermaz. En ce qui concerne les problèmes qui sont plus particulièrement de votre compétence en ce moment, monsieur le ministre de l'industrie, vous avez constaté que la sûreté nucléaire a été l'objet de plusieurs questions. Il est normal qu'il en soit ainsi à la suite de l'incident grave qui s'est produit à l'usine électronucléaire de Creys-Malville : une fuite de sodium détectée il y a maintenant quatorze jours. Il est normal que de telles questions soient posées au Gouvernement à la suite des émanations de gaz toxiques survenues à Pierrelatte à l'usine de la Comurhex et, à nouveau, mardi soir, à l'usine de la COGEMA, également sur le site du Tricastin.

Répondant à un précédent orateur, vous n'avez pas apporté d'informations nouvelles par rapport à ce que nous lisons depuis quelque temps dans la presse ou apprenons à la radio ou à la télévision. Bien ! Mais je voudrais vous voir préciser selon quelles procédures les mesures de sécurité sont et seront décidées et mises en œuvre selon l'évolution de la situation.

L'information est un élément de la sécurité. Elle est garante de la sécurité. Or, selon l'époque, les silences du Gouvernement ou les incohérences qu'il accumule ne vont pas dans le bon sens. Seule l'information objective est capable de faire reculer les peurs irrationnelles.

Le défaut d'information, l'information tardive, un goût immodéré pour la polémique ne peuvent que nuire à la qualité de l'appréciation, à la qualité de la décision, qualité qui, au cours de ces dernières années, avait conduit à un véritable apaisement au sein de l'opinion publique française.

M. Michel Hannoun. Tchernobyl !

M. Louis Mermaz. La proposition de M. Laurent Fabius et du groupe socialiste, radicaux de gauche et apparentés, de créer une haute autorité de la sécurité nucléaire, organisme compétent, organisme indépendant, organisme impartial en matière d'installations civiles, vise précisément à combler les lacunes du dispositif français en vue du renforcement de la sécurité et de l'information complète de l'opinion, qui est absolument nécessaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Monsieur le député, j'ai déjà eu l'occasion, il y a quelques instants, de m'exprimer et - je l'espère - d'apporter à l'ensemble de la représentation nationale certains éléments de nature à rassurer toutes les inquiétudes s'agissant de l'incident de Creys-Malville qui, je le répète, affecte une installation annexe au surgénérateur lui-même.

Vous avez parlé de « défaut d'information ». Non, il n'y a pas défaut d'information ; celle-ci a été donnée aussitôt, en temps réel, à l'ensemble des médias et sur la banque de données que nous avons mise en place. S'il y a un problème, c'est plutôt « des » informations dont il faut parler que de défaut d'information.

Il n'y a pas d'information tardive. En matière d'information, monsieur Mermaz, je ne manie pas la censure ; nous jouons cartes sur table. Toutes les informations sont à la disposition de chacun. Monsieur Mermaz, puisque l'installation qui provoque votre question aujourd'hui est située à Creys-Malville, député de l'Isère, vous êtes donc à la source de l'information. Cette centrale vous est ouverte. Vous l'avez visitée, je sais, il y a plusieurs années, avant qu'elle ne soit définitivement opérationnelle. Mais vous pouvez y retourner ; vous y aurez, comme moi, comme tous les élus, les professionnels de la communication qui s'y sont rendus, toutes les informations nécessaires. Profitez-en, monsieur Mermaz, vous êtes à la source de l'information ; ne vous alimentez pas dans les eaux polluées de la désinformation ! N'entretenez pas le courant de cette désinformation ! *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Yves Tavernier. Cela ne vole pas haut !

M. Jean Bouffla. Un peu de hauteur !

M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Vous avez eu raison de souligner que le nucléaire devait être un sujet, non pas de discorde, mais d'entente. S'il y a aujourd'hui entente sur le nucléaire entre les Français, cela tient peut-être à certaines évolutions, que je voudrais retracer, au cours des dernières années.

Monsieur Mermaz, en 1979, vous avez cosigné une demande de constitution de commission d'enquête au sein de cette assemblée, tendant à obtenir des garanties sur la sûreté des surgénérateurs et sur la qualité de l'information à ce sujet. J'en déduis que si le gouvernement que vous avez soutenu a poursuivi cette politique, c'est que vous avez obtenu les garanties nécessaires sur cette filière. Dès lors, je comprends moins bien votre question aujourd'hui. Il est trop facile d'être contre le nucléaire quand on est dans l'opposition et pour le nucléaire lorsqu'on est au gouvernement ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. François Loncle. M. Mermaz a quand même le droit de poser une question !

M. Jean-Pierre Sueur. C'est simpliste, monsieur Madelin !

M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Vous êtes soucieux de maintenir le consensus sur le nucléaire, je vous dis : Bravo ! Entretenez-le en allant chercher l'information à la source et, puisque vous êtes député de l'Isère, profitez-en et alimentez ce consensus par de la vraie information et non pas en entretenant l'inquiétude. Lorsqu'il y a un problème de sûreté, il faut le dire. Et lorsqu'il y en a eu au cours des dernières semaines dans d'autres centrales que Creys-Malville, nous avons su prendre nos responsabilités, arrêter l'exploitation en cours le temps que tous les circuits de sécurité fonctionnent. En ce qui concerne Creys-Malville, ce n'est pas le cas : il n'y a pas de problème de sécurité. Je vous le dis avec d'autant plus de certitude que nous avons fait « balayer » l'ensemble des innombrables procédures de sécurité pour voir si, par hasard, l'incident aurait pu affecter une seule de ces procédures, auquel cas notre décision aurait été différente. J'affirme que si nous avons pris la décision de maintenir l'exploitation, c'est parce que tout nous indique qu'il n'y a pas de problème de sécurité à Creys-Malville.

C'est une responsabilité gouvernementale. Je ne crois pas aux hautes autorités. Pourquoi pas une haute autorité de la défense, une haute autorité de la police...

M. Alain Chénard. Ce serait bien !

M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. ... une haute autorité de la sûreté nucléaire ? C'est de la responsabilité du Gouvernement. Nous vous donnons l'information. Nous vous devons la vérité sur les installations nucléaires et nous avons aussi le devoir de prendre la responsabilité d'arrêter une installation nucléaire lorsque la sûreté est en cause mais aussi de la maintenir et de dire qu'il n'y a pas de problème là où il n'y en a pas. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

RÉINTÉGRATION DE PROFESSEURS AU LYCÉE MILITAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le ministre de la défense, ma question porte sur le renvoi de deux professeurs de chaire supérieure du lycée militaire d'Aix-en-Provence. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

Voici les faits : en mai 1986, deux enseignants de qualité *(Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur quelques bancs du groupe du R.P.R.)*, dont l'un est en poste depuis vingt-huit ans au lycée militaire et l'autre depuis cinq ans après onze années passées à Saint-Cyr-l'École...

M. Jean-Claude Martinez. C'est une erreur !

M. Georges Sarre. ... sont renvoyés de leur établissement. Le motif, monsieur le ministre, reste obscur. Est-ce une faute professionnelle ? Non, M. Mignant, par exemple, est noté 39,7 sur 40.

M. Jean-Claude Martinez. C'est trop !

Un député du groupe du R.P.R. Ces notes ne veulent rien dire !

M. Georges Sarre. Quelques mois avant cette décision, les inspections pédagogiques étaient élogieuses, la notation administrative excellente.

L'origine de ce renvoi tient en réalité, en quelques jours, à l'arrivée sur le bureau du proviseur d'une quarantaine de lettres calomniant ces professeurs et demandant leur départ.

Cette opération coordonnée paraît trouver son origine dans les agissements d'une poignée de jeunes gens excités, admirateurs de l'idéologie d'extrême droite (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*), qui ont incité leurs parents ou leurs amis anciens élèves, parmi lesquels plusieurs saint-cyriens, à écrire et à calomnier de la sorte avec comme objectif le départ de ces deux professeurs.

Dans quel climat ? Des fautes lourdes ont été commises : par exemple - écoutez bien, mes chers collègues - ce professeur d'allemand qui fait entonner le chant « Heili Heilo Heila » de l'armée allemande nazie devant des officiers étrangers dont un colonel allemand sidéré, qui crut à une véritable provocation.

M. Jean-Claude Martinez. Et Pisani, qu'est-ce qu'il a fait ?

M. Georges Sarre. Ces faits sont reconnus par le professeur lui-même. Des témoignages concordants, huit au total, ont été recueillis venant de l'intérieur du lycée, auxquels s'ajoute celui d'un lieutenant-colonel de réserve et ancien résistant honoré et respecté.

Ce qui est stupéfiant, monsieur le ministre, c'est que les autorités du lycée militaire et le commandement des écoles de l'armée de terre vont céder à ces pressions. Les méthodes les plus invraisemblables sont employées, à tel point que les deux professeurs devront saisir la commission d'accès aux documents administratifs pour avoir connaissance de leur dossier. Un rapport les concernant sera dissimulé et le président de l'association des anciens enfants de troupe a été condamné le 9 avril 1987 pour diffamation de M. Maignant, professeur de chaire supérieure.

Le tribunal administratif de Marseille a annulé, le 5 février dernier, la décision ministérielle qui mettait fin à leur détachement. Néanmoins, monsieur le ministre, vous semblez faire obstacle à l'application de cette décision.

Voici donc les questions que je vous pose précisément.

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Enfin !

M. Georges Sarre. Vous feriez mieux d'écouter ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Hannoun. Nous ne faisons que ça et nous ne sommes pas à l'école !

M. Charles Ehrmann. Quelles leçons vous devriez prendre !

M. Georges Sarre. Est-il admissible que le chef d'état-major de l'armée de terre affirme publiquement qu'il passera outre à une décision de justice ?

Est-il admissible qu'il engage une nouvelle procédure dont il annonce *a priori* le résultat, à savoir que les deux professeurs ne seront pas réintégrés ?

Est-il admissible que les responsables du lycée militaire d'Aix-en-Provence en poste au moment des faits ainsi que le commandant des écoles militaires aient cédé à une cabale liée, pour une large part, au climat qui régnait alors dans cet établissement ?

Comment se fait-il donc qu'aucune sanction n'ait été prise à leur encontre alors que les victimes de la cabale étaient renvoyées ?

Monsieur le ministre, quand allez-vous appliquer le jugement du tribunal administratif et réintégrer ces deux professeurs ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur le ministre, je me suis rendu hier au lycée d'Aix. J'ai pu y rencontrer le nouveau commandant militaire de l'établissement, qui est décidé à ce que cette école fonctionne bien, à sanctionner tout débordement et à maintenir les bons résultats qui sont les siens. Mais nul ne peut nier les faits graves qui se sont produits dans un passé récent dans ce lycée. Un climat malsain et souterrain s'y est développé. Certains ne l'ont pas vu, d'autres n'ont pas voulu le voir. Pour clarifier cette affaire, la seule manière aujourd'hui est de sanctionner les fautes et les complaisances, d'une part, d'appliquer les décisions de justice, d'autre part. Il s'agit, contre le petit clan qui a dicté sa loi, d'imposer la prééminence des lois de la République et de faire respecter la justice. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Claude Martinez. Vous ne savez pas ce que c'est !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. André Giraud, ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, il importe, en effet, de faire observer les lois de la République et non de donner satisfaction à tel ou tel.

Cette affaire est déjà ancienne. Les faits que vous avez rapportés, monsieur Sarre, sur le fonctionnement du lycée d'Aix-en-Provence remontent à 1985 (« Ah ! », sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)...

M. François Loncle. Et alors ?

M. le ministre de la défense. ...et aux années antérieures.

M. Philippe Auberger. Vous ne l'aviez pas dit, monsieur Sarre !

M. le ministre de la défense. Voici la lettre que mon prédécesseur, M. Paul Quilès, écrivait à l'un de ces professeurs : « Le général commandant les écoles de l'armée de terre a instruit cette affaire et se trouve en possession des lettres auxquelles vous faites mention. Il estime qu'à aucun moment il n'y est question de propos outrageants et que rien n'apparaît comme pouvant constituer diffamation envers votre personne. »

Il continuait : « C'est pourquoi je souhaite que cette affaire ne prenne pas une dimension qu'elle ne mérite pas et qui serait préjudiciable à la sérénité qui doit régner dans un tel lieu. » (*Rires et applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Roland Dumas. Très bien !

M. le ministre de la défense. Mon prédécesseur, M. Paul Quilès, a envoyé également une inspection. En février 1986, le général commandant les écoles de l'armée de terre intervenait sur place pour condamner le procédé utilisé...

M. Lionel Jospin. Cela se comprend !

M. le ministre de la défense. ...à savoir des lettres de protestation et pour tenter d'apaiser les esprits.

M. Michel Sapin. Et la décision de justice ?

M. le ministre de la défense. Cela ne suffisait pas, de telle sorte que le directeur adjoint du cabinet de mon prédécesseur, M. Paul Quilès, écrivait à ces professeurs « qu'une action judiciaire ne pourrait que donner à cette affaire une ampleur qu'elle ne mérite pas, de nature à développer dans cet établissement scolaire un climat de défiance qui serait préjudiciable à toutes les parties ».

M. Lionel Jospin. Très bien ! Et la suite ?

M. le ministre de la défense. La poursuite de la polémique au sein et à l'extérieur de l'établissement - polémique à laquelle vous êtes d'ailleurs en train de prendre part, monsieur Sarre, (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) - maintenait un climat préjudiciable à la sérénité nécessaire à la préparation d'examens et de concours aux grandes écoles. Le ministère décidait donc, dans l'intérêt du service, de mettre fin au détachement de ces deux enseignants à l'issue de l'année scolaire 1985-1986.

Cette mesure est une mesure de caractère administratif et tous ceux d'entre vous, messieurs, qui sont fonctionnaires savent très bien ce que signifie un détachement et la fin d'un détachement.

M. Michel Sapin. Le tribunal administratif a décidé que c'était illégal !

M. Emmanuel Aubert. Pour des raisons de forme !

M. François Loncle. Respectez le jugement !

M. le ministre de la défense. C'est une mesure administrative ; ce n'est pas une sanction. D'ailleurs, j'ai tenu à l'assortir des commentaires nécessaires afin qu'elle ne soit pas préjudiciable à la carrière des intéressés. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Saisi d'un recours, le tribunal administratif de Marseille a annulé ces décisions au seul motif que les intéressés n'avaient pas reçu préalablement communication de certaines pièces de leur dossier.

Un député du groupe socialiste. Il y a eu annulation !

M. le ministre de la défense. De cette annulation prononcée pour « vice de forme », j'ai tiré des conséquences de droit : d'une part, ces deux professeurs demeurent en position de service détaché; d'autre part, la procédure de fin de détachement est reprise en veillant à la consultation des dossiers complets par les intéressés; cette consultation est d'ailleurs prévue pour la semaine prochaine.

Mesdames, messieurs les députés, il s'agit d'une affaire sérieuse dans laquelle, en effet, sont en cause non seulement la situation de ces deux professeurs, qui doit être régulièrement traitée, mais encore le climat de ce lycée militaire dans lequel travaillent de nombreux professeurs - afin de ne pas alimenter la polémique; je n'ai pas cité ce qu'ils pensent - officiers, sous-officiers et élèves; toutes ces personnes assurent leur tâche avec la plus grande conscience professionnelle pour l'honneur de leur établissement et ne méritent pas qu'on traîne celui-ci dans la boue à l'extérieur.

M. Gabriel Kasperoit. Très bien !

M. le ministre de la défense. Par conséquent, monsieur le député, quand hier à Aix-en-Provence vous disiez que vous repoussiez toute idée de récupération politique de l'affaire, permettez-moi aujourd'hui de vous donner un conseil : mettez vos actes en accord avec vos paroles ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Lionel Joapin. L'extrême droite pèse sur vous !

M. le président. Nous ... venons à une question posée par un député non inscrit.

DROIT D'ASILE

M. le président. La parole est à M. Yvon Briant.

M. Yvon Briant. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

Le 5 avril dernier, nos voisins de la Confédération helvétique se sont prononcés par référendum sur le droit d'asile. Il est vrai que la Suisse, comme la France, ainsi que la plupart des autres pays européens, sont soumis à un flux toujours plus important de réfugiés en provenance notamment des pays du tiers monde. Or - et nos amis helvétiques eux-mêmes ont accepté de le reconnaître par leur vote - la convention de Genève du 28 juillet 1951, qui régit la question, n'est pas adaptée aux impératifs de l'heure.

L'article 1^{er} de ce texte prévoit certes que le terme de « réfugié » s'applique à tous ceux qui craignent avec raison d'être persécutés dans leur pays, mais aucune disposition ne permet de distinguer entre le véritable réfugié politique et l'immigrant astucieux qui trouve, en se présentant comme persécuté, un moyen efficace d'entrer dans le pays de son choix.

En vérité, élaborée dans le contexte de l'immédiat après-guerre, la convention permet désormais de véritables trafics de personnes à l'échelle planétaire. Des escrocs mettent sur pied des filières de faux réfugiés politiques, sachant fort bien qu'un Etat comme la France, en vertu de l'article 31 de la convention, ne cherchera pas à s'interroger sur les raisons, ni sur les moyens de l'arrivée du réfugié sur le territoire national. En outre, les réfugiés ne pouvant être expulsés que pour des raisons de sécurité nationale, il suffit en définitive de se présenter comme réfugié pour être quasiment assuré de ne plus quitter le pays.

Les chiffres sont éloquentes : si, en 1975, moins de 2 000 réfugiés ont été accueillis en France, ils sont désormais plus de 20 000 chaque année à pénétrer par ce biais sur notre territoire. Les Suisses ont rencontré les mêmes problèmes : 800 demandes en 1976 et plus de 8 500 en 1986.

Ce phénomène, au-delà de l'immigration incontrôlée qu'il provoque, a aussi des conséquences fâcheuses pour les véritables réfugiés.

En premier lieu, le droit d'asile se trouve dévoyé. Les traditions de la France en ce domaine perdent leur sens et l'opinion a malheureusement tendance à considérer tous les réfugiés comme des immigrés économiques. En outre, les capacités des organismes chargés de recevoir les réfugiés sont indûment détournées de leur véritable objet. Ceux qui

devraient y avoir légitimement recours se voient opposer un refus parce que les moyens de la France ne sont pas infinis, et ils restent ainsi parqués, par exemple, dans les camps du Sud-Est asiatique.

Le référendum du 5 avril en Suisse avait justement pour ambition de donner aux pouvoirs publics la faculté de limiter l'octroi du statut de réfugié et de le réserver légitimement à ses véritables ayants droit.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'une réforme en ce sens conduirait la France à lutter contre les abus les plus criants et lui permettrait en définitive d'appliquer plus efficacement sa tradition d'asile au bénéfice de ceux qui en ont vraiment besoin ?

Lorsque, en juillet 1986, M. le ministre de l'intérieur a envisagé le renforcement du contrôle de la situation des demandeurs d'asile, le tollé a été à son comble chez tous ceux qui se présentent notamment en autorités morales dans le pays. En Suisse aussi, les belles consciences s'étaient fait entendre. Les organisations de gauche et leurs représentants, de nombreux médias, certains responsables des églises, et même la branche locale de l'association de M. Harlem Désir implantée dans le pays de Vaud, tous ces gens s'étaient alarmés. Pourtant, le peuple a tranché, avec près de 70 p. 100 des suffrages, en faveur de la réforme proposée.

La souveraineté nationale appartient au peuple et le référendum en est l'un des modes privilégiés d'expression. Ce n'est pas, encore une fois, le ministre de l'intérieur qui me démentira, car il avait déposé en 1983 une proposition de loi constitutionnelle visant à instituer un référendum d'initiative populaire.

Aujourd'hui, plusieurs milliers de pseudo-réfugiés, qui ne pourront plus trouver asile en Suisse, risquent de reporter leur dévoué sur notre territoire. Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'une réforme du droit d'asile est aujourd'hui plus que jamais nécessaire, réforme qui permettrait à la France de rendre à sa tradition d'asile son véritable sens et sa vraie noblesse ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Didier Baroni, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Comme vous l'avez indiqué, monsieur le député, à la suite d'un référendum qui vient d'avoir lieu, la loi helvétique sur l'asile et l'immigration va être modifiée. Une nouvelle procédure de dépôt des demandes d'asile à la frontière suisse, ainsi que de nouvelles règles de traitement de certaines demandes d'asile en Suisse devraient être instituées par la Confédération helvétique, après une consultation des cantons. Ces dispositions n'entraîneront pas de conséquences en ce qui concerne le droit d'asile en France.

Cette question fournit d'ailleurs au Gouvernement l'occasion de rappeler solennellement l'attachement de notre pays au droit d'asile et la résolution très ferme qui est la nôtre de respecter les engagements internationaux que nous avons souscrits en la matière, tout particulièrement la Convention de Genève du 28 juillet 1951.

Mais cet attachement a pour corollaire la vigilance que nous devons exercer à l'égard des détournements de la procédure d'asile qui ont pu être constatés dans notre pays, comme dans d'autres pays européens. A cet égard, le Gouvernement prend actuellement les dispositions nécessaires pour améliorer les moyens de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, l'O.F.P.R.A., qui est chargé d'examiner les demandes de statuts de réfugié. De la sorte, les procédures pourront être accélérées et les contrôles renforcés.

Enfin, monsieur le député, s'agissant du recours éventuel à la procédure de référendum dans notre pays sur la question du droit d'asile, je vous rappelle que la Constitution française ne permet pas de l'utiliser dans ce cas.

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Je vous rappelle, mes chers collègues, que deux scrutins sont en cours dans les salles voisines, jusqu'à dix-huit heures.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinq, est reprise à dix-sept heures vingt sous la présidence de M. Claude Labbé.*)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ,**vice-président****M. le président.** La séance est reprise.

3

**DÉCLARATION DE L'URGENCE
D'UN PROJET DE LOI****M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 15 avril 1987.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi sur l'épargne, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 12 novembre 1986.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Acte est donné de cette communication.

4

ÉPARGNE**Discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi et d'une lettre rectificative****M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi sur l'épargne (n^{os} 443, 621).Je rappelle que sur ce texte le Gouvernement a déposé une lettre rectificative (n^o 618).

La parole est à M. Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, monsieur le ministre du budget, mes chers collègues, le projet de loi dont nous abordons aujourd'hui l'examen, que j'appellerai familièrement la loi Balladur, porte sur un facteur essentiel au développement économique : l'épargne.

Enrichi et complété par une lettre rectificative, ce projet comporte désormais des dispositions nombreuses et diverses. Il n'a pas pour autant perdu sa cohérence, j'oserai dire bien au contraire.

Chacune des mesures qu'il contient répond peu ou prou au même souci : assurer un développement prolongé de l'épargne afin de favoriser l'investissement et la croissance.

Bien entendu, ces mesures ne sauraient être appréciées sans tenir compte de l'ensemble des actions engagées dans le même sens par le Gouvernement depuis plus d'un an.

Sur certains points, il s'est agi de poursuivre une œuvre entreprise depuis plusieurs années. Je pense notamment à la modernisation du marché financier ou à l'amélioration de la gestion de la dette publique.

Mais les réformes les plus novatrices sont celles qu'à l'évidence seule la nouvelle majorité issue des élections de mars 1986 pouvait entreprendre.

Trois exemples suffiront à illustrer mon propos : la libéralisation des changes, la baisse généralisée et significative du taux de l'impôt sur les sociétés, les privatisations et le développement sans précédent de la participation.

C'est en ayant à l'esprit toutes les composantes de la politique économique actuelle qu'il faut analyser les différentes dispositions de ce texte sur l'épargne.

Avant d'aborder cette analyse, je souhaite souligner les conditions dans lesquelles votre commission des finances a examiné ce texte. Elles me paraissent, en effet, assez exemplaires. Le projet de loi initial du Gouvernement a été déposé le 12 novembre dernier. La lettre rectificative est datée du 12 mars. La commission des finances a examiné ces textes le 24 mars. Sans doute est-ce pour ces raisons qu'il m'est aujourd'hui possible de me féliciter des conditions de travail qui ont été les nôtres. Il est en effet assez rare - M. le président d'Ornano l'a souligné - de disposer de tels délais qui permettent l'examen vraiment approfondi d'un texte important. Sans doute est-ce également ce qui a permis une concertation aussi étroite que fructueuse entre le Gouvernement et votre commission.

Le débat qui va suivre nous permettra, j'en suis sûr, d'améliorer encore, si besoin est, le texte du projet.

J'attache, comme vous le savez, un intérêt tout particulier aux dispositions du projet de loi qui concernent l'épargne en vue de la retraite.

Cet intérêt n'est pas nouveau. Il y a maintenant près d'un an - c'était le 24 avril 1986, pour être tout à fait précis - j'évoquais en votre présence, monsieur le ministre d'Etat, devant la commission des finances, la nécessité d'instituer un dispositif d'encouragement fiscal en faveur de l'épargne en vue de la retraite. J'ai eu l'occasion depuis lors de renouveler ma proposition en la précisant. Je l'ai fait ici même, à cette tribune, et aussi sous forme d'articles parus dans la presse.

C'est donc avec une grande satisfaction que je vois aujourd'hui se concrétiser le dispositif des plans d'épargne en vue de la retraite.

Les neuf premiers articles de ce projet me paraissent apporter quelques éléments de réponse à un double défi : celui que pose l'orientation de l'épargne et celui auquel est confronté notre régime de protection sociale - nous avons encore présents à l'esprit les propos que M. Séguin a tenus à ce sujet il y a quelques instants.

Je ne surestime pas le dispositif qui nous est proposé. Mais je pense qu'il est de nature à favoriser tout à la fois la transformation nécessaire de l'épargne et l'émergence d'un système complémentaire de financement des retraites.

La crise économique a révélé les conséquences néfastes d'une insuffisance de l'épargne et les difficultés de financement de l'économie qui en résultent. La faiblesse persistante de l'épargne des ménages, plus accentuée en France que chez nos principaux partenaires, est préoccupante. En outre, la structure de l'épargne, trop courte et trop obligatoire, ne permet pas un soutien efficace du développement économique.

Malgré sa récente amélioration, la situation de l'épargne n'est pas satisfaisante.

L'épargne globale, c'est-à-dire celle des entreprises, des ménages, des institutions financières et des administrations, est nettement insuffisante. Rapportée au produit intérieur brut, elle atteignait 22,2 p. 100 en 1980. En 1985, le taux correspondant n'était plus que de 18 p. 100. Sa progression d'un point l'an dernier est certes encourageante, mais ne saurait suffire aux besoins de financement d'une économie qui doit retrouver rapidement sa compétitivité.

L'épargne des entreprises a connu une évolution contrastée. Rapportée à la valeur ajoutée, l'épargne brute s'élevait à 13,7 p. 100 entre 1971 et 1973. Sur la période 1974-1979, le taux s'établissait à 10,6 p. 100.

L'accroissement inconsideré des dépenses et surtout des charges des entreprises devait entraîner une nouvelle chute de leur épargne au cours des années 1980 à 1984.

Depuis, la situation s'est améliorée : de 9,1 p. 100 en 1984, le taux d'épargne est remonté à 10,6 p. 100 en 1985, et surtout à 13 p. 100 en 1986. Mais le retard considérable qu'a connu l'investissement durant la même période rend ce redressement insuffisant.

Quant à l'épargne des ménages, elle connaît depuis plusieurs années une évolution préoccupante. En 1980, elle représentait près de 15 p. 100 du revenu disponible brut. Cinq ans plus tard, ce taux n'était plus que de 12,3 p. 100. En 1986, il tombait à 12,1 p. 100.

Le recul de l'épargne non financière des ménages, c'est-à-dire, pour l'essentiel, le logement, qui passe de 10,5 p. 100 en 1980 à 8,3 p. 100 en 1985, devrait être enrayer en partie grâce aux dispositions incitatives prises par le Gouvernement depuis un an.

Mais l'épargne financière, qui avait progressé artificiellement en 1982 à 6,1 p. 100 sous les effets conjugués d'une relance malheureuse et des immenses besoins de financement publics qui en résultaient, a reculé à 4 p. 100 en 1985. Pour 1986, le taux provisoire ne serait que de 3,9 p. 100.

Les facteurs qui influencent l'évolution de l'épargne des ménages sont multiples. Il faut donc, pour apprécier la situation actuelle, tenir compte du recul de l'inflation, de l'évolution des revenus et de la valorisation des actifs financiers en période de baisse des taux d'intérêt.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre du budget, un renforcement de l'épargne financière des ménages est à mes yeux, comme aux vôtres et à celui de nombreux collègues, une absolue nécessité. Il peut seul garantir l'indispensable accroissement des fonds propres des entreprises sans lequel il ne saurait y avoir d'effort durable d'investissement.

Le présent projet comporte plusieurs dispositions qui permettront d'améliorer l'orientation de l'épargne.

Les avantages fiscaux qu'il propose me semblent de nature à conforter l'épargne des Français dans des conditions satisfaisantes, même s'il est apparu nécessaire d'apporter plusieurs améliorations importantes au texte initial pour donner à l'épargnant le maximum de garanties. Je reviendrai tout à l'heure sur ce point, car il est essentiel.

En choisissant de lier la transformation de l'épargne au financement des retraites, le Gouvernement a pris une décision courageuse, plusieurs fois envisagée dans un passé récent, mais toujours différée. Décision courageuse, car elle met l'accent sur l'un des problèmes graves - et ce n'est, hélas ! pas le seul - auxquels se trouve confronté notre régime de protection sociale. Là encore, nous en sommes tous conscients.

Certes, l'ambition du plan d'épargne en vue de la retraite est limitée. Il ne s'agit pas d'un mécanisme destiné à résoudre le délicat problème du financement des retraites à l'horizon de l'an 2000. Le mérite du dispositif proposé n'est pas là.

La démarche suivie est celle du pragmatisme, qui est la marque du Gouvernement. Les analyses les plus récentes des dépenses sociales sont alarmantes. Je vous renvoie encore une fois aux propos de M. Séguin. C'est donc dès maintenant qu'il fallait agir. C'est dès maintenant, messieurs les ministres, que vous avez agi.

Or, le choix, je tiens à le dire très nettement à cette tribune, n'est pas entre deux systèmes, celui de la répartition ou celui de la capitalisation. Bien au contraire, ces deux modes de financement me paraissent étroitement complémentaires, comme le prouvent d'ailleurs nombre d'expériences étrangères auxquelles je renvoie les sceptiques.

Le grand mérite du plan d'épargne en vue de la retraite est d'amorcer une évolution qui me semble souhaitable.

M. Jacques Roger-Machart. Le ministre avait dit le contraire en commission !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Nous y reviendrons, monsieur Roger-Machart ! Je connais votre sentiment sur le sujet et je vous sais fort documenté. Mais j'ai tenu, pour nos collègues qui n'ont pas suivi le débat en commission, à mettre l'accent sur les dispositions en cause. Vous ne pouvez pas nier que l'inspiration du dispositif proposé est excellente. Tout le monde doit le reconnaître !

Tel qu'il a été modifié et adopté par la commission des finances, le plan d'épargne en vue de la retraite me paraît répondre aux caractéristiques que l'on est en droit d'attendre d'un produit d'épargne longue.

Je vois dans les nombreuses améliorations qui ont pu être apportées ainsi au texte le résultat d'un travail et d'une concertation préalables que je n'hésite pas à qualifier d'exemplaires entre le ministre d'Etat, le ministre délégué au budget et la commission des finances.

Plusieurs progrès très importants ont pu, grâce à ces contacts, être accomplis.

La quasi-totalité des modifications apportées au texte par la commission des finances a pour objet de mieux garantir la sécurité des épargnants.

Je ne veux pas entrer à ce stade dans le détail de chacune des dispositions modifiées. Nous aurons l'occasion d'y revenir lors de l'examen des articles. Je voudrais tout de même évoquer dès à présent, à grands traits, les principales d'entre elles.

L'une des plus importantes est l'institution d'un prélèvement libératoire forfaitaire optionnel à la sortie du P.E.R., le plan d'épargne retraite. S'agissant d'un produit d'épargne aussi long, il convenait, en effet, d'offrir la possibilité aux souscripteurs d'opter pour un régime fiscal autonome.

Chacun a en mémoire les critiques que nous avons formulées à propos de la fiscalité à la sortie du plan.

Dans sa déclaration initiale, le projet de loi liait de manière mécanique la fiscalité applicable aux sommes retirées du P.E.R. à celle des pensions. A plusieurs reprises, dans le cadre de la concertation préalable à l'examen de ce texte, j'avais, avec M. le président de la commission des finances, appelé l'attention sur l'inconvénient d'un tel système. L'amendement du Gouvernement, adopté par la commission après l'article 8, y apporte une réponse satisfaisante dans son principe.

Une autre amélioration importante a été apportée à l'article 8. J'avais fait observer que la disposition qui supprimait le droit au crédit d'impôt prévu par cet article lorsque le souscripteur du plan avait fait liquider sa « retraite principale » présentait deux inconvénients majeurs :

La notion même de « retraite principale », tout d'abord, échappe à une définition juridique incontestable ;

Le dispositif proposé, ensuite, interdisait l'accès au crédit d'impôt à tous ceux qui, du fait notamment de leur statut, sont tenus de prendre leur retraite avant l'âge de soixante-cinq ans ou de soixante-trois ans.

L'amendement du Gouvernement, qui ne subordonne plus le droit au crédit d'impôt qu'à des conditions tenant à l'âge du contribuable et à la durée du plan, permet de résoudre ce problème sans remettre en cause l'inspiration du projet initial. M. le président d'Ornano et certains membres de la commission souhaitent aller encore plus loin.

La troisième modification importante porte sur l'article 7. Dans le projet de loi initial, cet article n'excluait les pénalités prévues par les articles 5 et 6 qu'en cas de décès du titulaire du plan. Sur la proposition conjointe de son président et de moi-même, la commission des finances a étendu la dérogation à certains cas d'invalidité. Elle a, enfin, à mon initiative, modifié l'article 3 pour assurer une place plus importante aux valeurs françaises à l'intérieur des plans.

Les différentes modifications que je viens d'évoquer et dont nous verrons le détail à l'occasion de l'examen des articles permettent, me semble-t-il, d'améliorer très sensiblement la qualité du produit proposé, et donc la sécurité des épargnants.

La commission des finances a aussi adopté deux amendements, qui doivent être mentionnés dès maintenant :

L'un, adopté à l'initiative de M. Gilbert Gantier, tend à accroître le montant d'épargne déductible pour les familles de trois enfants et plus ;

L'autre, adopté à l'initiative de M. Bruno Durieux et de M. Edmond Alphandéry, rend totalement cumulable la déduction fiscale du P.E.R. et la réduction d'impôt liée à l'assurance vie.

A titre personnel, il me faut souligner tout à la fois l'intérêt des propositions ainsi formulées, mais également - je pense, messieurs les ministres, que vous ne me démentirez pas - leur coût élevé pour les finances publiques. Il vous appartiendra de décider.

J'en viens maintenant, plus rapidement, à la seconde disposition très importante du projet : le relèvement de l'abattement sur les revenus de valeurs mobilières.

Chacun a encore en mémoire les regrets exprimés l'an dernier lors de l'examen du premier collectif budgétaire, qui avait procédé à un premier relèvement de cet abattement sans pour autant permettre de réaliser une « conjugalisation » parfaite de cet avantage fiscal. C'est désormais chose faite, et l'article 17 du projet fixant à 8 000 francs l'abattement dont bénéficient les personnes seules et à 16 000 francs celui applicable aux contribuables mariés, est une bonne chose.

L'incitation fiscale est donc désormais plus souple et plus efficace. Elle est aussi plus simple puisqu'elle prend la suite, sans toutefois le remplacer, du système complexe du compte d'épargne en actions.

Les autres mesures proposées sont d'une très grande diversité. Même si leur influence sur l'évolution de l'épargne est moins importante et moins directe, elle n'en paraît pas moins positive.

Il en est ainsi notamment des modifications du régime de rachat d'une entreprise par les salariés. Une amélioration du dispositif mis en place en 1984 était, à l'évidence, nécessaire, compte tenu de l'importance des difficultés soulevées par la transmission d'une entreprise.

Le régime existant, je l'ai rappelé longuement en commission, présentait plusieurs inconvénients.

Tout d'abord, n'étant ouvert qu'aux salariés de l'entreprise à racheter ayant au moins un an d'ancienneté, il ne permettait pas de faire appel à des compétences extérieures au moment de la reprise de l'affaire.

Ensuite, la procédure de l'agrément qu'il comportait limitait nécessairement le nombre des dossiers potentiels de rachat en raison des délais et de l'incertitude qu'elle entraînait et qui était de nature à décourager les éventuels repreneurs.

En contrepartie, certes, l'avantage fiscal accordé était trop important - ce qui, d'ailleurs, a pu conduire à favoriser certaines opérations financières au détriment d'opérations de consolidation des fonds propres des entreprises, contrairement à l'esprit qui animait les auteurs du texte.

Le présent projet de loi tient compte, peut-être insuffisamment, de ces critiques. Il amorce une démarche positive.

Je ne présenterai pas ici le dispositif initial car, à la suite d'une longue et fructueuse concertation de plusieurs semaines entre MM. les ministres, M. le président de la commission des finances et moi-même, la commission a adopté, sans trop de problèmes, la nouvelle rédaction de l'article 16 que le Gouvernement nous a proposée - je lui avais demandé de refaire sa copie.

Cet amendement répond sans aucun doute mieux que le projet de loi initial aux attentes des partenaires économiques et sociaux intéressés par le rachat d'entreprises en réglant notamment, messieurs les ministres, le problème de l'agrément.

Je me contenterai d'indiquer ici que le nouveau texte ouvre le bénéfice de l'avantage fiscal à tous les salariés de l'entreprise à la date de l'opération de rachat. Cette ouverture est importante car elle permettra d'intéresser des cadres extérieurs recherchés pour leurs compétences.

La déduction des intérêts d'emprunts souscrits directement par les salariés est déplaçonnée et portée de 100 000 francs à 150 000 francs ; le crédit d'impôt étant, pour sa part, ramené de 100 à 45 p. 100.

Enfin, la procédure de l'agrément - et c'est sans doute le point le plus important - est supprimée.

Les avantages fiscaux pourront désormais être obtenus automatiquement dès lors que les salariés d'une entreprise rempliront les conditions objectives prévues par la loi.

Toutefois, afin de permettre aux repreneurs d'assurer aux organismes financiers la solidité du montage d'une opération de reprise, le texte leur ouvre la faculté de solliciter préalablement l'accord du ministre de l'économie et des finances.

L'ensemble de la réforme proposée renforce le mécanisme mis en place en 1984 et en fait un dispositif de droit commun pour les entreprises de plus de vingt salariés, tout en consolidant son originalité par une amélioration des possibilités de contrôle par les salariés.

Un autre volet important du projet concerne l'aménagement des plans d'options sur actions.

Ce mécanisme qui consiste, vous le savez tous, à ouvrir à certains salariés la possibilité d'acheter à terme des actions de l'entreprise à un prix fixé de manière définitive est étroitement complémentaire, dans son inspiration, de la participation proprement dite.

Malheureusement, bien qu'institués depuis 1970 et modifiés en 1984, les plans d'options sur actions n'ont pas connu un très grand succès. Le système résultant de la loi du 31 décembre 1970 n'a jamais vraiment fonctionné car il comportait de trop nombreuses lacunes et rigidités : son champ

d'application était trop étroit, le régime fiscal auquel il était soumis était peu incitatif et aucune réduction de prix ne pouvait être consentie.

Les améliorations apportées par la loi du 9 juillet 1984, pour n'être pas négligeables, n'ont cependant pas supprimé toutes les rigidités qui entravaient le développement des plans d'options sur actions.

A un moment où le renouveau de l'esprit d'entreprise apparaît, plus que jamais, nécessaire au redressement économique, les plans d'options, par la solidarité d'intérêt qu'ils créent entre salariés et actionnaires et par la stimulation induite du lien avec les performances financières de l'entreprise, constituent un mécanisme particulièrement digne d'intérêt.

Les mesures proposées me paraissent tout à fait favorables et s'inscrivent dans le cadre de l'action vigoureuse entreprise depuis un an pour relancer la participation à laquelle très justement vous attachez, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre du budget, une importance toute particulière.

Le doublement de la réduction des prix et l'extension du dispositif aux sociétés non cotées devraient permettre un plus grand développement de ces plans.

Quant à l'extension du bénéfice de plans aux mandataires sociaux, la commission des finances a estimé qu'elle devait également porter sur les achats d'actions et non sur les seules options de souscription. Elle a donc adopté, à l'initiative de M. le président de la commission et de moi-même, un amendement qui supprimait cette restriction initiale, dont la justification ne lui est pas apparue clairement, et parce qu'elle constituait une limitation de la liberté, pour l'entreprise, de recourir à l'une ou l'autre forme de plans.

M. Arthur Dehaine. Très bien !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La suppression de cette discrimination accordera ainsi aux entreprises la liberté de manœuvre dont elles doivent pouvoir disposer selon l'état de leur trésorerie et selon la situation du marché de leurs titres.

J'en viens maintenant aux dispositions de la lettre rectificative dont l'importance ne doit pas être sous-estimée. Leur diversité témoigne bien, messieurs les ministres, du dynamisme de la politique que vous avez engagée pour améliorer l'ensemble des mécanismes de financement de notre économie. Qu'il s'agisse en effet des prêts de titres, du M.A.T.I.F., ou de la réforme des caisses d'épargne, toutes ces dispositions traduisent une volonté de modernisation que nous devons, plus que jamais, faire nôtre.

A ce stade du débat, je me limiterai à en évoquer les grandes lignes.

Tout d'abord, pour les prêts de titres, le problème à résoudre est simple dans son énoncé. Sa solution revêt en revanche nécessairement une certaine technicité. Je ne vais pas reprendre les exposés qui ont été développés en commission des finances, M. le ministre d'Etat apportera tout à l'heure les précisions qu'appelle la loi Balladur.

Le développement et la modernisation des marchés de valeurs mobilières et l'apparition de nouveaux instruments financiers rendent actuellement souhaitable un accroissement de la liquidité du marché.

L'utilité de la formule du prêt de titres dans ce domaine est claire.

Or, les procédures actuellement disponibles sont, il faut bien le reconnaître, tout à fait archaïques. Je veux dire par là, pour ceux qui ne comprendraient pas ma définition de l'archaïsme, qu'elles ont tous les inconvénients de l'ancien sans en avoir le charme. C'est un langage d'antiquaire qui pourrait plaire à certains députés. (*Sourires.*)

Actuellement, en effet, seules des opérations de gré à gré sont possibles. En outre, on ne dispose pas d'un régime juridique spécifique et adapté aux caractéristiques d'un prêt de titres moderne.

De ce fait, il est pratiquement impossible, nous le savons - des experts comme M. Dehaine se sont exprimés à ce sujet ce matin en commission -, de réaliser aujourd'hui en France des opérations importantes, simplement et rapidement comme le marché en a besoin.

J'ajoute que, actuellement, une opération de prêt de titres n'est pas neutre en matière de plus-values. Elle engendre un coût qui peut dissuader d'y recourir.

Il fallait donc - c'est ce que vous avez fait, messieurs les ministres, et grâce vous en soit rendue ! - mettre en place un dispositif permettant d'assurer le bon fonctionnement des opérations de contrepartie et facilitant les arbitrages entre les différents marchés. Il fallait aussi faire en sorte que ce dispositif soit neutre, tant en termes comptables qu'au regard de la fiscalité. Je considère que le chapitre V du texte propose une solution satisfaisante de ce double point de vue.

Je n'entrerai pas ici dans le détail des mesures qui nous sont proposées. Je relèverai simplement qu'elles permettent de lever les principaux obstacles au développement des prêts de titres, notamment en facilitant la globalisation de l'offre qui fait aujourd'hui défaut.

J'observe également que tout est prévu pour que les opérations soient totalement neutres, tant d'un point de vue comptable qu'à l'égard de la fiscalité.

Reste à savoir si, sur certains points, des améliorations de fond seraient encore utiles. Serait-il, par exemple, messieurs les ministres, opportun d'étendre dans certain cas, et avec précaution, la possibilité de prêt pour des titres actuellement exclus du champ du texte ? Je pense en particulier aux titres susceptibles d'être affectés par un événement prévisible au cours du prêt.

Les chapitres VI et VII du projet sont relatifs au marché à terme des instruments financiers, plus connu sous le nom de M.A.T.I.F. Et j'ai rendu hommage en commission des finances au précédent rapporteur général ainsi qu'à d'autres collègues pour la part qu'ils ont prise dans l'institution de ce marché.

M. Christian Pierret. Merci !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Chacun sait qu'au début des années soixante-dix, l'amplitude des variations des cours de change et du loyer de l'argent était devenue telle qu'industriels et financiers, perturbés dans leurs calculs économiques, ont souhaité pouvoir se couvrir contre ce nouveau type de risque. D'où le M.A.T.I.F.

Ainsi sont apparus les marchés à terme d'instruments financiers aux Etats-Unis, à Londres, à Singapour, à Sydney. Le dernier en date est le marché de Paris.

Le M.A.T.I.F. de Paris, créé par la loi du 11 juillet 1985, s'est ouvert le 20 février 1986, avec la cotation d'un premier type de contrat sur emprunt dit « notionnel ».

Le développement des opérations a dépassé rapidement les hypothèses les plus optimistes, et un deuxième type de contrat, sur bons du Trésor, a été introduit à partir du 25 juin 1986.

Malgré les quelques imperfections qui l'affectent encore, et que le présent projet de loi vise à résorber, le M.A.T.I.F. s'est, en moins d'une année, intégré au paysage financier français, et ce à ma grande surprise et à celle de nombreux spécialistes, tel M. le président d'Ornano.

De plus, de nombreux nouveaux produits sont en cours de préparation : contrats sur devises, sur indices boursiers, et options sur contrats M.A.T.I.F. dont parlait M. Tranchant il y quelques jours devant un auditoire de spécialistes.

Le présent projet de loi apporte des précisions sur l'organisation du marché et la fiscalité applicable aux opérations réalisées par les entreprises et par les personnes physiques.

Pour le marché proprement dit, le rôle de fait joué par la caisse des dépôts est reconnu en droit. Mais, surtout, la situation juridique du dépôt préalable et des appels de marges déjà réglés est affirmée. Désormais, ces éléments appartiendraient de plein droit à l'intermédiaire ou à la chambre de compensation, en cas de liquidation d'office des positions prises par le client défaillant. Je précise que ce transfert de propriété est naturellement cantonné dans la limite du solde débiteur résultant d'une liquidation d'office.

Pour la fiscalité applicable aux opérations réalisées sur le M.A.T.I.F. par les entreprises, la matière est suffisamment familière à chacun d'entre nous pour que, sans détour, messieurs les ministres, je vous fasse part d'une préoccupation.

Je voudrais savoir si, comme moi et comme certains de mes collègues de la commission des finances, vous estimez que la notion de couverture, telle qu'elle résulte de l'article 28 du projet, peut paraître un peu trop étroite. A l'inverse, la notion de position symétrique est peut-être trop extensive.

Il faut, je crois, messieurs les ministres, veiller à l'équilibre nécessaire entre les impératifs fiscaux et la légitime volonté des entreprises de se couvrir contre des risques toujours nombreux et variés dans l'étrange monde monétaire d'aujourd'hui.

Pour la fiscalité applicable aux opérations réalisées sur le M.A.T.I.F. par les personnes physiques, le projet est favorable au développement des contrats se référant à des actions.

Peut-être cette approche positive caractérisera-t-elle aussi - d'une manière qui serait continue - les règlements d'application de la nouvelle taxation forfaitaire des contrats se référant à des instruments financiers autres que les obligations et les actions d'une part, la nouvelle limitation de l'imputation de certaines pertes d'autre part.

La commission des finances a adopté les articles du projet relatifs au M.A.T.I.F. sans modification.

J'en viens maintenant à l'ensemble des mesures diverses concernant les sociétés et leurs actionnaires, qui constitue le chapitre IX du projet.

Quatre des cinq articles de ce chapitre ont pour objet d'améliorer l'information dont les sociétés disposent sur leur actionariat.

L'article 38 institue une procédure qui permettra aux sociétés qui le souhaitent d'obtenir le nom et l'adresse de tous leurs actionnaires. Elles pourront également être informées de la quantité de titres détenus par chacun d'entre eux.

L'article 39, quant à lui, renforce l'obligation de déclaration qui s'impose à toute personne qui vient à détenir une fraction significative du capital d'une société, afin que cette information soit rendue publique. Il vise à augmenter le nombre des seuils actuellement prévus par la loi du 24 juillet 1966, afin d'affiner l'information.

L'article 40 crée une nouvelle obligation de déclaration qui s'ajoute à la précédente, mais dont le caractère sera facultatif. Elle ne s'imposera que si les statuts de la société le prévoient.

Enfin, l'article 41 met en place un mécanisme destiné à priver les auteurs de fraude des moyens d'en tirer profit le moment venu. Ce système préventif, simple et efficace, fait actuellement défaut.

L'ensemble du dispositif proposé par le texte semble de nature à mieux protéger les sociétés, sans présenter pour autant les inconvénients du système des titres nominatifs dont chacun ici s'accorde à reconnaître la lourdeur.

La commission des finances a reconnu l'utilité des dispositions proposées par le chapitre IX. Elle les a adoptées sous réserve d'un amendement de précision.

La commission des finances s'est enfin déclarée favorable à la réduction du droit de timbre prévu en cas de représentation des actionnaires aux assemblées générales et proposée par l'article 42 du texte, pour des motifs que chacun comprend depuis la privatisation des grandes sociétés.

Pour terminer cette présentation non exhaustive d'un projet très riche de mesures diverses, j'évoquerai rapidement la réforme des caisses d'épargne et de prévoyance prévue par le chapitre VIII du projet.

Ce chapitre comporte deux articles. Le premier est le plus important. Il pose le principe selon lequel les caisses d'épargne et de prévoyance pourront effectuer des opérations en faveur de personnes morales.

Il s'agit là de poursuivre l'entreprise de banalisation et de décloisonnement du système bancaire, d'ailleurs engagée avant le mois d'avril 1986, qui a été prolongée et qui doit être encore amplifiée. La commission des finances s'est prononcée pour la réalisation de ce pas supplémentaire.

M. Bruno Durieux. Très bien !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Mais pour que l'ouverture proposée s'inscrive dans une démarche cohérente, sa contrepartie est, semble-t-il, messieurs les ministres, la fiscalisation des caisses d'épargne et de prévoyance.

Cela étant, je comprends parfaitement qu'une telle réforme ne puisse s'accomplir du jour au lendemain. Pour la réussir, il faut l'étaler dans le temps, c'est évident. Il reste que cette fiscalisation est désormais inévitable.

J'attacherais du prix à ce que l'Assemblée soit tenue informée, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre, de l'évolution de cette question, non seulement à l'occasion du présent débat, mais aussi périodiquement au fur et à mesure de l'évolution du dossier.

M. Jean-Pierre Solason. C'est nécessaire !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Le président d'Ornano et moi-même avons exprimé ce souci.

Le second article touchant aux caisses d'épargne et de prévoyance vise à faire en sorte que la restructuration du réseau, qu'il faut poursuivre pour le rentabiliser, s'effectue dans les meilleures conditions possibles.

L'article 37 aménage ainsi la transition au sein des conseils consultatifs et des conseils d'orientation et de surveillance pour les caisses qui auront fait l'objet d'une fusion ou d'une absorption.

Sous réserve de deux amendements de précision, la commission des finances a adopté le chapitre VIII du projet relatif aux caisses d'épargne et de prévoyance.

Enfin, comme vous le savez, la commission a examiné et adopté, ce matin, l'amendement du Gouvernement qui abaisse le taux de l'impôt sur les sociétés à compter du 1^{er} janvier prochain.

Il me faut cependant vous dire, monsieur le ministre d'Etat, que la commission des finances, et en premier lieu son président, s'est émue - le mot est faible -, des conditions dans lesquelles cette mesure très importante a été rendue publique. Vous n'êtes pas le premier ministre des finances auquel j'adresse ce reproche depuis vingt-cinq ans, monsieur le ministre d'Etat. Un de vos prédécesseurs, M. Giscard d'Estaing, me disait qu'il avait encore en mémoire les propos sévères que j'avais tenus à son encontre il y a quelques années !

M. Arthur Dehaine. Déjà ! (Sourires.)

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Il n'est jamais de bonne méthode d'informer la presse avant le Parlement. Il n'est pas non plus de bonne méthode de déposer aussi tardivement un amendement si important.

Mais enfin, cet amendement a été voté ce matin grâce à la compréhension et à la bonne volonté de mes collègues, en particulier de ceux de l'opposition...

Un député du groupe communiste. Une partie de l'opposition !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. ... qui, je tiens à le souligner, n'ont pas profité de cet incident. Or, cet amendement est essentiel, car il participe à la politique économique que le Gouvernement conduit avec détermination pour favoriser le retour d'une croissance saine.

Le stock de dettes des entreprises, leur politique d'investissement et les règles fiscales qui leur sont applicables sont des éléments étroitement liés. A cet égard, je me souviens des séances de travail que nous avons eues il y a long temps avec M. le ministre chargé du budget.

D'abord - et je ne le rappelle que pour mémoire, car ces faits ne sont plus désormais contestés - l'investissement en volume des entreprises non financières a diminué de 2,8 p. 100 par an, en moyenne, de 1981 à 1984. C'est pendant cette période que se situe le recul le plus grave, c'est pendant cette période que s'est constitué le handicap le plus lourd.

L'année 1985 a connu - enfin - un résultat positif de 1,9 p. 100, mais cela reste bien faible par rapport au retard à rattraper.

Pour 1986, et selon les dernières données disponibles, l'évolution de l'investissement est positive puisqu'elle atteint 3,7 p. 100 en volume.

Mais, là encore, je n'hésite pas à dire que cette amélioration est insuffisante, car, outre le retard à rattraper, il y a aussi un écart considérable à combler avec nos principaux partenaires.

Le développement de notre compétitivité est encore bridé par l'endettement des entreprises dont les dettes se sont accrues très rapidement entre 1980 et 1983.

Depuis lors, le recul de l'inflation implique une amélioration en profondeur de leur situation financière, et l'amendement du Gouvernement s'inscrit parfaitement dans cette perspective.

Comme l'an passé, pour l'article premier de sa première loi de finances, la nouvelle majorité de mars 1986 et le Gouvernement ont retenu une mesure simple de caractère général et durable.

En effet, la nouvelle réduction du taux de l'impôt sur les sociétés, qui est aujourd'hui proposée, constitue un pas de plus dans le rapprochement entre notre fiscalité et celle de nos principaux partenaires de l'O.C.D.E., lesquels réduisent aussi l'impôt sur les bénéfices.

En outre, l'amendement comporte également une mesure plus conjoncturelle qui consiste en un allègement du régime de l'acompte versé au mois d'août prochain.

Comme je l'ai indiqué ce matin en commission, la perte de recettes qui en résultera pour 1987 peut être estimée à environ 6 milliards de francs. Cette recette est différée jusqu'au mois d'avril 1988.

Cela devrait permettre encore d'améliorer la situation financière des entreprises, sans pour autant provoquer une relance artificielle ou dangereuse.

Bien entendu, la commission des finances a accepté cet amendement.

En conclusion, je crois qu'il faut mettre l'accent sur le caractère primordial du renforcement de la compétitivité des entreprises. Je suis persuadé que ce projet de loi, s'inscrivant dans le cadre d'une politique d'assainissement et de libération de l'économie, y contribuera de façon décisive.

Les effets directs ou indirects des diverses mesures qui constituent ce texte devraient conforter l'évolution de l'épargne tout en améliorant sa structure. Nul doute qu'il y ait là un élément essentiel pour un redressement durable de notre économie.

C'est pour ces raisons que la commission des finances vous demande, mes chers collègues, d'adopter ce projet de loi. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Philippe Lachenaud, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean-Philippe Lachenaud, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, la commission des affaires culturelles a examiné le projet de loi sur l'épargne au cours de sa séance du 9 avril dernier. Nous étions saisis pour avis de trois dispositions : les plans d'épargne en vue de la retraite, les options de souscription ou d'achat d'actions et le rachat d'une entreprise par ses salariés.

Dans ce rapport, que je présenterai de manière résumée, j'insisterai tout particulièrement sur le dispositif novateur du plan d'épargne pour la retraite.

J'ai souhaité replacer ce dispositif dans le contexte économique et social. Votre rapporteur et la commission ont également estimé nécessaire de situer le problème du plan d'épargne pour la retraite par rapport à l'avenir des régimes de retraite. Après avoir présenté les aspects sociaux du plan d'épargne pour la retraite, je m'efforcerai de montrer que celui-ci présente certaines limites, qu'il constitue en quelque sorte une première étape et que différentes propositions d'amélioration pourraient être présentées sous forme d'amendements.

Sur le plan économique et financier, nous donnons notre approbation entière à ce projet novateur. Son objectif prioritaire est de développer une épargne longue et stable, ce qui est absolument indispensable. Le rapporteur précédent a rappelé que le taux d'épargne par rapport au revenu a baissé de 15 p. 100 à 12 p. 100. Tous les efforts doivent être entrepris pour relever ce taux d'épargne et, à cet égard, le plan d'épargne pour la retraite est un instrument positif.

Sur le plan social, eu égard à la gravité des problèmes d'équilibre à court, à moyen et à long terme des régimes de retraite, il nous a semblé que malgré sa dénomination, le plan d'épargne pour la retraite n'était peut-être pas très bien « positionné ».

M. Christian Goux. Quel euphémisme !

M. Christian Pierret. Très bien !

M. Jean-Philippe Lachenaud, rapporteur pour avis. Cela explique peut-être la confusion qui a été entretenue initialement autour de ce projet et les réticences qui ont été exprimées à l'origine par certains partenaires sociaux. Mais nous estimons que la confusion n'existe plus et que toute ambiguïté devrait être levée après les déclarations du Gouver-

nement et du fait de la nature même du dispositif, tel qu'il a été exposé devant les différentes commissions et tel qu'il devrait être amélioré par les amendements.

Fallait-il, dans ces conditions, ne traiter le plan d'épargne-retraite que sous son aspect économique, simplement comme un produit nouveau d'épargne ? Votre rapporteur et la commission n'ont pas estimé devoir procéder ainsi. Nous avons souhaité replacer le plan d'épargne pour la retraite dans le cadre des perspectives d'avenir des régimes de retraite et nous avons voulu marquer que le plan d'épargne-retraite représentait une amorce présentant un caractère pédagogique afin de développer l'effort individuel des Français en vue d'améliorer leur retraite.

M. Christian Pierret. Cela réduit l'ampleur du projet !

M. Jean-Philippe Lachenaud, rapporteur pour avis. Par ailleurs, la gravité du problème actuel des retraites commandait d'éclairer le dispositif proposé par une réflexion sur l'avenir des retraites.

Vous avez annoncé que des états généraux de la sécurité sociale se tiendraient. Le Gouvernement a également annoncé qu'un projet de loi sur la retraite progressive serait déposé. Par ailleurs, le 2 avril, au moment où la commission a examiné le texte du projet, la commission Schopflin sur l'avenir et la sauvegarde des régimes de retraite rendait public son rapport. Un conseil de cabinet se tenait le 14 avril sur les problèmes de la protection sociale.

Tout ceci légitimait d'éclairer le dispositif du plan d'épargne-retraite par rapport à l'avenir des régimes de retraite.

J'ai pris connaissance de toute les études prévisionnelles exécutées par la direction de la prévision ou par le commissariat du Plan, ainsi que du rapport de la commission Schopflin. Vos collaborateurs, messieurs les ministres, m'ont également apporté un concours actif.

Au terme des auditions des partenaires sociaux auxquelles nous avons procédé, il nous est apparu que quatre conclusions majeures permettraient d'éclairer la réflexion sur cette première étape.

Premièrement, il y a un déséquilibre financier grave, indiscutable, à court et à moyen terme, des régimes de retraite : sur une masse de 500 milliards pour les régimes de retraite, 15 milliards de déficit en 1986, une prévision de 13 milliards de déficit en 1987 et une dérive annuelle de l'ordre de 8 milliards. Effectivement, la situation est préoccupante et le déséquilibre est grave.

Deuxièmement, et la conclusion est encore plus inquiétante, il y a un déséquilibre structurel croissant. Je n'aurai pas le temps d'évoquer tous les facteurs qui l'expliquent, mais il est certain que, du fait du rapport entre le nombre des actifs et celui des retraités, on est confronté à une double menace : la baisse de la valeur réelle des pensions ou le relèvement des cotisations.

Troisième conclusion essentielle, qui nous paraît lever toute ambiguïté : les mécanismes de répartition sont le véritable fondement du régime d'assurance vieillesse, qu'il s'agisse des régimes de base ou des régimes complémentaires obligatoires, et il est exact que la répartition constitue une garantie d'efficacité et de sécurité, ainsi qu'un mécanisme de solidarité important. (*Très bien ! très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

Les propositions qui sont faites en matière de plan d'épargne-retraite comme les orientations de la commission Schopflin ne visent pas à modifier l'architecture générale des systèmes de retraite en France mais à développer quelques mécanismes complémentaires en vue de créer et de développer les retraites supplémentaires.

Quatrième conclusion : la commission Schopflin a indiqué un certain nombre d'orientations pour l'avenir des régimes de retraite, qui ne sont pas du tout en contradiction, loin de là, avec le mécanisme proposé pour le plan d'épargne-retraite.

La première réflexion de la commission Schopflin concerne la retraite flexible, la retraite progressive.

La deuxième est relative à la redéfinition de la proportion du financement assis sur la solidarité.

La troisième réflexion vise à rendre plus contributifs les régimes de retraite.

La quatrième tend à situer les mécanismes d'évaluation des retraites par rapport aux prix et aux salaires.

La structure des régimes de retraite reposerait donc sur trois piliers : les régimes de base, les régimes complémentaires obligatoires et les mécanismes d'épargne et de capitalisation. Ces derniers, contrairement à ce que l'on croit parfois, existent déjà ; ils se développent même rapidement...

M. Jean Le Garrec. Eh oui !

M. Jean-Philippe Lachenaud, rapporteur pour avis. ... principalement dans les professions libérales et chez les cadres. Il s'agit d'accentuer ce développement et d'aider à leur essor.

J'en viens à la description du dispositif du plan d'épargne-retraite. La commission est bien consciente des contraintes, notamment d'ordre financier, qui rendent difficile un élargissement du plan d'épargne-retraite. Si l'on sait que l'effort budgétaire lié aux déductions afférentes au plan d'épargne-retraite peut être évalué à 5 milliards de francs, on se rend compte que toute proposition d'élargissement ou d'amélioration des incitations fiscales doit être examinée avec prudence.

La commission a cependant estimé qu'un certain nombre de caractéristiques du plan d'épargne-retraite risquaient d'en limiter la portée.

Tout d'abord, il faut souligner le faible montant des déductibilités initiales. Par ailleurs, l'imputation de la réduction d'impôt attachée à l'assurance vie risque de freiner le développement des plans d'épargne-retraite. C'est là un problème important. L'assurance vie s'est beaucoup développée. Elle représente à peu près 75 milliard de francs, dont 50 milliards sous forme de rentes viagères. La déduction fiscale liée à l'assurance vie représente 2,5 milliards de francs. Il s'agit de masses extrêmement importantes mais l'imputation de la réduction d'impôt constitue, je le répète, un problème très grave.

Par ailleurs, il n'est pas toujours évident que les rentes viagères ou l'assurance vie représentent un système moins avantageux que le P.E.R. Les avantages du plan d'épargne pour la retraite, de la rente viagère ou de l'assurance vie, dépendent très largement des conditions respectives d'entrée, d'imposition et de sortie. Le mécanisme du plan d'épargne-retraite n'est pas toujours le plus avantageux.

Analyser le plan d'épargne-retraite comme une première étape, une amorce, a conduit la commission des affaires sociales à définir trois orientations pour ses amendements.

Elle a tout d'abord voulu, ce qui est conforme à sa vocation, améliorer le dispositif sur le plan social. Nous avons ainsi souhaité - et je sais que le Gouvernement va proposer un amendement en ce sens - que les institutions de la sécurité sociale régies par l'article 731-1 du code de la sécurité sociale puissent être à la fois distributeurs et gestionnaires des plans d'épargne-retraite. Les responsables de l'A.G.I.R.C. et de l'A.R.R.C.O. que nous avons entendus ont manifesté une opinion nuancée à cet égard. Ils avaient demandé cette modification mais, maintenant que le principe en est acquis, ils en apprécient les limites. Ils ont exprimé le souhait que le bénéfice de la distribution des plans d'épargne-retraite soit réservé aux institutions de prévoyance qui leur sont liées et qu'un cadre précis soit fixé de manière à assurer la sécurité des épargnants.

Nous avons noté avec satisfaction que l'exigence de la liquidation préalable de la pension légale serait supprimée par un amendement du Gouvernement.

Par ailleurs, la commission a approuvé un amendement de la commission des finances qui prévoit qu'en cas d'invalidité, la sortie du plan d'épargne-retraite ne sera pas pénalisée.

Elle souhaite néanmoins, à l'article 7, une extension à laquelle elle tient beaucoup. Par un sous-amendement à l'amendement n° 12, nous proposons que le titulaire d'un plan d'épargne-retraite victime d'une mesure de licenciement puisse en sortir sans encourir de pénalisation.

M. Christian Pierret. Très bien !

M. Jean-Philippe Lachenaud, rapporteur pour avis. Nous ne pouvons bien entendu pas apprécier quel pourcentage de titulaires de P.E.R. se trouvera dans cette situation dramatique et imposée. C'est un sous-amendement auquel nous sommes très attachés. Oserai-je rappeler qu'il a été adopté à l'unanimité ?

Peut-être sommes-nous sortis de notre rôle mais nous avons également proposé des améliorations sur le plan financier.

Nous avons donné un avis favorable à l'idée de majorer, pour le porter à 18 000 francs, le plafond de déductibilité pour les couples à partir du troisième enfant.

De même, nous avons adopté un amendement, dont nous ne méconnaissions pas l'impact financier, tendant à la suppression du mécanisme d'imputation de l'assurance vie.

Nous avons noté que le Gouvernement avait déposé un amendement prévoyant une imposition optionnelle, forfaitaire, aux taux de 36, 33, et 30 p. 100, en fonction de l'âge. Ce mécanisme nous paraît positif.

Considérant qu'il s'agissait d'une première étape, d'une pédagogie tendant à développer la capitalisation, nous avons également voulu renforcer le choix en faveur des rentes viagères en adoptant un amendement présenté par notre collègue Jean-Jack Salles. Nous avons émis l'idée que le plafond de déductibilité pourrait être majoré en cas d'engagement de sortie en rente viagère.

Actuellement, on peut sortir à tout moment du plan d'épargne-retraite ; il n'y a pas de délai minimum d'engagement. Afin d'assurer que l'épargne sera stable et longue, il serait souhaitable qu'un engagement de sortie en rente viagère soit pris. Mais, d'un autre côté, nous avons le sentiment qu'il faut laisser libre l'option entre la sortie en capital et la sortie en rente viagère. Ainsi, la déductibilité pourrait être plus forte à l'entrée, mais, par contre, le régime fiscal pendant le plan et à la sortie du plan serait identique, quelle que soit l'option choisie par le titulaire. Un amendement en ce sens a été adopté par la commission.

Nous avons bien conscience que ces différents amendements élargissent le dispositif et ont un coût financier loin d'être négligeable. Si nous les présentons, c'est afin que le nouveau produit réussisse sur le plan financier et qu'il représente réellement une pédagogie de la retraite par capitalisation.

Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre, votre projet est novateur ; il répond à une attente des Français ; votre rapporteur et la commission ont donc émis un avis favorable.

Par ailleurs, nous avions à nous prononcer sur les dispositions concernant les achats d'actions et le rachat des entreprises par les salariés. La commission juge positives les nouvelles mesures. Ainsi, en ce qui concerne les options de souscription d'actions, le doublement de la réduction du prix de cession des actions nous semble justifié. Quant au rachat des entreprises par les salariés, l'ensemble des dispositions devrait normalement permettre un développement du dispositif des R.E.S., jusqu'à présent limité puisqu'il n'a concerné que 130 entreprises environ au cours de l'année passée.

La commission, à l'initiative de son président, a adopté deux amendements.

Le premier amendement tend à abaisser le seuil à partir duquel le R.E.S. pourra intervenir de 20 à 10 salariés.

Les opérations de reprise sont souvent difficiles et il est apparu que la réunion des moyens financiers nécessaires pour aboutir au résultat escompté pouvait prendre plus d'une année. C'est pourquoi un second amendement, important, prévoit que les salariés qui prendraient l'engagement de réaliser en deux temps l'opération de R.E.S. pourraient ne pas se voir opposer la nécessité de disposer à l'origine de 50 p. 100 du capital de la société. Ils pourraient donc procéder en deux temps, le premier étant limité à la possession de 20 p. 100 des actions, le passage à l'acquisition de 50 p. 100 des actions devant intervenir la deuxième année. Il est certain que la majoration de 50 p. 100 des intérêts déductibles est un élément positif, qui devrait entraîner un développement important des R.E.S. en France.

Telles sont, messieurs les ministres, mes chers collègues, les conclusions de mon rapport, les réflexions et les prises de position de la commission des affaires sociales, laquelle a émis un avis favorable sur l'ensemble des dispositions du projet de loi sur l'épargne. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, l'épargne revêt une très grande importance dans notre politique économique.

Le Gouvernement a souhaité marquer l'intérêt qu'il y attache en vous soumettant le projet de loi sur l'épargne, dont la diversité et l'importance des thèmes n'ont échappé, je pense, à aucun observateur.

Le texte qui vous est proposé comporte trois grandes orientations : développer une épargne longue en vue de la retraite ; développer l'épargne des ménages et les moyens de financement des entreprises et, enfin, développer l'actionnariat et la participation.

Je tiens à remercier votre commission des finances pour le concours qu'elle nous a apporté dans l'examen et le perfectionnement de ce texte, ainsi que son président et son rapporteur général, comme je tiens à remercier la commission des affaires culturelles et son rapporteur, M. Lachenaud.

Avant de détailler les différentes mesures qui concrétisent ces orientations, je souhaiterais faire le point, car il n'y a guère de sujet plus important, sur la situation de l'épargne.

Pourquoi une loi sur l'épargne ? Parce que l'épargne est la condition indispensable au développement des investissements et de la croissance économique.

L'économie française est en cours d'assainissement. Les entreprises et les ménages se désendettent. L'Etat réduit son déficit. Ainsi notre économie pourra connaître à nouveau progressivement, mais progressivement seulement, la croissance et la création d'emplois dans le secteur marchand. La croissance des investissements est positive dans le secteur des petites et moyennes entreprises.

Pour renforcer l'investissement et la croissance de l'économie sans buter sur la contrainte extérieure, comme cela nous est déjà arrivé à plusieurs reprises, il faut faire en sorte que l'épargne nationale elle-même augmente, c'est-à-dire susciter un accroissement de l'épargne des entreprises, de l'épargne des administrations et de celle des ménages.

Le renforcement de l'épargne des entreprises passe par l'amélioration de leur rentabilité.

Pour ce faire, le Gouvernement a allégé les charges fiscales des entreprises : réduction de l'impôt sur les sociétés, réduction de l'impôt sur le revenu, qui bénéficie aux entrepreneurs individuels, de la taxe sur les frais généraux, des taxes sur le fioul lourd et le gaz naturel et allègement de la taxe professionnelle.

Avec l'allègement des charges sociales des entreprises, notamment dans le cadre du plan pour l'emploi des jeunes, la répercussion de la baisse des prix des produits pétroliers et la vigilance dans la lutte contre l'inflation, l'allègement du prélèvement fiscal sur les entreprises contribue à l'amélioration de leur rentabilité : de fait, le taux d'épargne des sociétés non financières a vivement progressé en 1986 et rejoint ainsi son niveau de 1973 ; il devrait s'améliorer encore en 1987 et en 1988. En trois ans, il passerait ainsi de 12,3 p. 100 en 1985 à 15,5 p. 100 en 1988.

M. Philippe Auberger. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. La loi sur l'épargne sera l'occasion d'accélérer encore ce mouvement. En effet, le Gouvernement déposera un amendement proposant d'abaisser à 42 p. 100 le taux de l'impôt sur les sociétés pour l'exercice 1988. De plus, afin de donner aux entreprises des capacités supplémentaires dès 1987, les acomptes d'impôt sur les sociétés dus sur les exercices en cours seront ramenés de 45 p. 100 à 42 p. 100. Cette baisse de 3 p. 100 sera appliquée dès le mois d'août.

Je prends acte, monsieur le rapporteur général, des remarques justifiées qu'ont appelées de votre part les conditions dans lesquelles le Gouvernement a annoncé ses intentions.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Merci, monsieur le ministre.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. J'espère être le dernier ministre des finances auquel s'adresseront vos justes remontrances. (*Sourires.*)

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. N'engagez pas vos successeurs !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Cela représente un supplément de trésorerie pour les entreprises en 1987 de l'ordre de 6 milliards de francs.

J'en viens à l'épargne des administrations.

Pour financer les investissements, il faut réduire le déficit budgétaire.

Alors que le déficit du budget de l'Etat avait atteint 153 milliards en exécution en 1985, la loi de finances rectificative de 1986 a marqué une première étape dans l'assainissement en ramenant ce déficit à 144 milliards de francs. Cette étape a été confirmée par le collectif de fin d'année qui, pour la première fois depuis de nombreuses années, a marqué une amélioration du solde budgétaire - et non une dégradation - avec une exécution de 143 milliards de francs de déficit.

Selon les résultats provisoires, le déficit du budget de l'Etat en 1986 n'a finalement été que de 141 milliards de francs, soit 2,87 p. 100 du P.I.B., à comparer aux 3,35 p. 100 en 1985.

La loi de finances pour 1987 a prévu une nouvelle et importante réduction du déficit budgétaire, qui reviendrait à 129,3 milliards de francs. La loi de finances pour 1988 confirmera, je l'espère, cette orientation, l'objectif étant le retour en trois ans à l'équilibre du budget de l'Etat hors charge de la dette. C'est ainsi que j'ai l'espoir de soumettre au Parlement un projet de budget pour 1988 qui ramènera le déficit à 115 milliards de francs.

M. Franck Borotra. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. J'en arrive, enfin, à l'épargne des ménages.

Le taux d'épargne des ménages, défini comme le rapport de leur épargne à leur revenu, a baissé continuellement depuis 1982, passant de 15,7 p. 100 à 12,3 p. 100 en 1985 et à 12,1 p. 100 en 1986 selon des estimations qui sont, à dire vrai, encore provisoires. D'après les prévisions présentées à la commission des comptes et des budgets économiques de la nation le 23 mars 1987, il serait de 11,7 p. 100 en 1987 et se stabiliserait à ce niveau en 1988, puisqu'il serait de 11,8 p. 100.

Quant à l'épargne financière, son taux est en forte baisse puisqu'il est passé de 6,1 p. 100 en 1982 à 3,9 p. 100 en 1986.

Cette tendance à la baisse du taux d'épargne s'explique par ce qu'il est convenu d'appeler un effet de « richesse », dû notamment à la revalorisation substantielle des valeurs à revenu fixe détenues par les ménages du fait de la baisse des taux d'intérêt, ainsi qu'aux plus-values enregistrées sur leur patrimoine en actions.

Cette tendance s'explique aussi par le ralentissement de la hausse des prix : on considère en effet généralement que les ménages cherchent à maintenir le pouvoir d'achat de leurs encaisses liquides. Lorsqu'il y a moins de hausse des prix, l'effort nécessaire pour ce faire est donc moins important.

Plusieurs mesures prises depuis un an visent à renforcer cette épargne des ménages, au premier rang desquelles figure la réduction de l'impôt sur le revenu. Le projet de loi sur l'épargne complète ces mesures dans plusieurs domaines précis : épargne-retraite, options d'achat d'actions, fiscalité des actions et des obligations, notamment.

Ce projet de loi s'inscrit donc parfaitement dans la politique du Gouvernement, qui vise à développer l'épargne de l'ensemble des agents économiques. Ainsi, selon les prévisions présentées à la commission des comptes de la nation, le taux d'épargne global de l'économie française, défini comme rapportant l'épargne nationale brute au produit intérieur brut, devrait se redresser sensiblement : après être revenu de 22,2 p. 100 en 1980 et de 19,7 p. 100 en 1981 à 18 p. 100 en 1985, il atteindrait 19 p. 100 en 1986, 19,4 p. 100 en 1987 et 20 p. 100 en 1988, soit une augmentation de deux points en trois ans.

Le Gouvernement, mesdames, messieurs, n'est pas resté inactif en matière d'épargne depuis un an.

La modernisation des marchés financiers a été renforcée au cours de l'année 1986 dans tous les domaines. L'épargne investie a très largement bénéficié de ces évolutions. La variété des possibilités d'investissement offerte s'est beaucoup développée. Les épargnants peuvent choisir les supports les mieux adaptés à leur situation.

Dans le domaine des changes, les mesures de libération intervenues font bénéficier les particuliers et les entreprises d'une entière liberté de gestion de leur patrimoine. Cela a beaucoup contribué à redresser la confiance des investisseurs étrangers dans les valeurs françaises.

Les caractéristiques des instruments de marché ont été harmonisées de telle sorte que les épargnants ont désormais accès à un marché unifié des capitaux. Les différents instruments négociables à court terme, les contrats du marché à terme des instruments financiers ont connu une croissance remarquable qui témoigne de leur capacité à satisfaire tant les besoins des emprunteurs que ceux des épargnants.

M. Christian Pierret. C'est nous qui l'avons lancé !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. C'est vrai ! Dont acte !

M. Christian Pierret. Merci de le reconnaître, monsieur le ministre d'Etat.

M. Jean-Pierre Sueur. Nous avons fait beaucoup d'autres choses encore !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. La suppression de la retenue à la source sur les émissions obligataires et la liberté complète d'accès au marché obligatoire donnée aux entreprises industrielles et aux collectivités locales vont contribuer à renforcer le dynamisme de ce marché. La baisse du taux de l'impôt sur les sociétés, qui a permis une augmentation du poids relatif de l'impôt fiscal et le premier relèvement des exonérations sur le revenu des actions et des obligations ont entraîné une croissance considérable des émissions nouvelles sur le marché des actions. La privatisation, enfin, a rencontré un succès remarquable sur lequel je vais revenir.

M. Jacques Roger-Machart. Elle n'a guère profité à l'investissement !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Enfin, l'ordonnance sur la participation a mis en place une série de mesures favorisant le développement de l'épargne dans l'entreprise. Le plan d'épargne d'entreprise, en particulier, a été profondément amélioré.

Venons-en aux privatisations puisque nous parlons de l'épargne.

M. Jean Le Garrec. Hélas !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. La privatisation est un enjeu économique. Elle permet au marché financier de trouver la place légitime qui lui revient dans tous les pays développés. Elle permet aussi aux entreprises de restaurer leur capacité de financer leur développement dans de bonnes conditions et de retrouver une pleine liberté de stratégie, gage de leur compétitivité.

Elle constitue aussi, en tout cas à mes yeux, un enjeu de société : le développement de la démocratie économique. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Cela veut-il dire que les nationalisations ne sont pas démocratiques ? Pour le général de Gaulle, nationaliser n'était pas démocratique ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. C'est là un facteur déterminant de la modernisation de notre économie et de notre société. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

La participation des salariés et l'actionnariat populaire confèrent au dialogue social une nouvelle dimension, celle de l'intérêt direct des salariés dans les résultats et dans la gestion des entreprises dans lesquelles ils travaillent.

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Exact !

M. Jean Le Garrec. Coquecigues !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. La France, toutes clientèles politiques confondues, j'en suis certain, a très bien accueilli cette mutation.

M. Jacques Médecin. C'est ce qui les ennuie !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Avant la fin de cette année, le produit des cessions d'actifs devrait atteindre une quarantaine de milliards de francs et toucher tous les secteurs d'activités : industrie, banques, assurances, audiovisuel aussi.

M. Jean-Pierre Sueur. Hélas !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Le développement spectaculaire de l'actionariat entraîne naturellement l'élargissement du marché financier. Loin de créer un phénomène d'éviction, la privatisation permet au marché des actions de recevoir des flux de capitaux plus abondants et au marché obligataire de supporter une moindre ponction de l'Etat, grâce à l'amortissement de la dette autorisé par le produit des privatisations. Ce produit demeurera affecté à titre principal, je le répète, à l'amortissement de la dette.

M. Gilbert Gentier. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Quelles sont les orientations pour l'avenir ?

Le développement de l'épargne est essentiel à la santé de l'économie. C'est pourquoi il est normal et souhaitable que le Gouvernement l'encourage.

Je rappellerai tout d'abord l'élément fondamental que constitue aujourd'hui l'existence d'une rémunération réelle positive de l'épargne. Elle est due pour l'essentiel aux progrès que nous avons enregistrés dans la lutte contre l'inflation.

M. Jean-Pierre Sueur. Et aussi aux gouvernements de la gauche, à M. Bérégovoy ! Il faut le dire !

M. Jacques Médacin. Ne rêvez plus !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Je tiens à souligner sur ce point que la vigilance des pouvoirs publics ne se relâchera pas au cours des mois à venir, et je m'attacherai à consolider cette situation grâce à une politique monétaire rigoureuse. *(Très bien ! sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Par ailleurs, un grand nombre de mesures fiscales ont été prises ou vont être prises pour favoriser l'épargne.

Pendant longtemps, les incitations fiscales ont été orientées essentiellement vers les produits d'épargne les plus traditionnels. Cela correspondait à la fois au goût des ménages français pour l'épargne liquide et à notre organisation financière très administrée, très compartimentée, qui laissait peu de place au financement de l'industrie.

Depuis une dizaine d'années, les choses ont beaucoup changé. La volonté de privilégier le financement de l'industrie et de réduire le champ des circuits administrés a conduit l'Etat à favoriser le développement du marché financier, qui est indispensable au fonctionnement d'une économie moderne. Les ménages ont, pour leur part, diversifié considérablement l'orientation de leur épargne.

Il y a eu d'abord le développement de l'épargne-logement, qui a permis à de nombreux Français d'acquérir leur logement à des conditions financières favorables. On a assisté ensuite à un développement des valeurs mobilières, notamment des obligations, et même à un début d'élargissement du marché des actions à la suite de mesures prises en 1978. Parallèlement, le soul de se protéger contre les aléas a favorisé l'essor de l'assurance vie.

Il restait toutefois des insuffisances importantes dans le système d'épargne de notre pays. D'une part, le taux d'épargne des ménages avait tendance à baisser, comme je l'ai déjà montré. Par ailleurs, nous n'avions pas vraiment réussi à acclimater en France un véritable capitalisme populaire. Il fallait en outre poursuivre dans la voie de la fluidité des placements et de la neutralité des incitations données à l'épargne.

C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de faire porter ses efforts sur le développement de l'épargne longue et de l'épargne en faveur des entreprises.

M. Jacques Médacin et M. Gilbert Gentier. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. A la différence de nombreux autres pays, où la constitution de retraites par capitalisation occupe une très grande place dans l'épargne des ménages et dans l'approvisionnement des marchés financiers, ce type d'épargne n'existe pratiquement pas en France. Or notre pays est précisément l'un de ceux où compte tenu de l'évolution démographique les régimes de retraites par répartition risquent de peser très lourdement sur les personnes en activité d'ici moins d'un quart de siècle, et risquent de ne pas assurer à terme un revenu suffisant aux bénéficiaires.

M. Gérard Coliomb. Ah...

M. Jean Le Garrec. Voilà !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Il y a donc de très fortes raisons pour que nous nous préoccupions de favoriser une épargne à long terme qui soit disponible au moment de la retraite. *(Et voilà ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Pierre Sueur. C'est différent de l'exposé des motifs, cela !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Quel est l'avenir des retraites ?

Nous sommes arrivés à une période charnière en matière de politique des retraites et nous sommes confrontés à deux défis :

Le premier est un défi démographique : les personnes âgées de plus de soixante ans sont aujourd'hui 10 millions et représentent plus de 18 p. 100 de la population active. Si le taux de fécondité devait, hélas ! se maintenir à son niveau actuel, elles seront près de 16 millions en l'an 2020, soit plus de 25 p. 100 de la population.

Cette évolution démographique se double d'une évolution sociologique.

La part sans cesse croissante des personnes âgées sans activité confère à leurs besoins une ampleur tout à fait nouvelle.

Ces besoins, quels sont-ils ? Des ressources suffisantes et régulières, un environnement social favorable et des services appropriés aux nécessités du grand âge.

Il nous faut savoir agir pour répondre, dans la solidarité, aux défis du vieillissement.

Mais pour cela, il nous faut, toujours dans la solidarité, mieux maîtriser la charge financière des retraites, c'est-à-dire sans doute mieux partager l'effort entre cotisants et retraités.

M. Jean-Pierre Sueur. D'où la nécessité de la répartition !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. A ce défi démographique s'ajoute le défi financier, vous en connaissez comme moi les termes : les dépenses de retraite ont augmenté ces dernières années de 5 p. 100 par an en francs constants. Elles sont passées en dix ans de 8 p. 100 à 12 p. 100 du produit intérieur brut. Mais ne faisons pas de catastrophisme.

M. Jean Le Garrec. Merci, monsieur le ministre !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Demain ne sera pas la fin du régime des retraites par répartition, même s'il est clair qu'il faudra ajuster en permanence prestations et cotisations dans des conditions beaucoup plus difficiles qu'hier.

Simplement, aujourd'hui, il nous appartient de préparer à temps - c'est notre responsabilité et notre devoir - les évolutions nécessaires pour éviter toute décision improvisée aux effets mal mesurés et donc mal assurés.

Tel est l'objectif qui guide le Gouvernement en vous présentant le plan d'épargne en vue de la retraite. C'est un instrument - pour le résumer d'une formule - de préparation individuelle de la retraite. Quelles sont ses caractéristiques ?

Tout d'abord, c'est un dispositif souple. Les plans d'épargne pourront être ouverts chez tous les intermédiaires financiers, banques, assurances, agents de change, mais également les mutuelles et caisses de retraites.

M. Jean-Pierre Sueur. Ça, c'est nouveau !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Je précise que, comme l'a annoncé M. le Premier ministre, les caisses de sécurité sociale régies par l'article L. 4 du code de la sécurité sociale, c'est-à-dire les caisses de retraites complémentaires, seront autorisées à placer des plans d'épargne en vue de la retraite. Un amendement sera déposé par le Gouvernement à cet effet.

Cette ouverture est indispensable pour assurer la plus large diffusion du plan d'épargne en vue de la retraite et procurer à l'épargnant une totale liberté de choix et de gestion.

De même, le plan d'épargne en vue de la retraite sera caractérisé par la souplesse dans les placements. Il pourra s'agir soit de placements en valeurs mobilières cotées - actions, obligations - soit de placements en contrats d'assurance.

S'agissant de ces derniers, ce seront notamment des contrats d'assurance vie. Je voudrais sur ce point préciser que l'institution du plan d'épargne ne remet pas en cause l'existence de la réduction d'impôt spécifique dont bénéficient les primes d'assurance vie. Mais pour tenir compte du caractère complémentaire de l'assurance vie et du plan d'épargne en vue de la retraite, le bénéfice des deux régimes ne pourra se cumuler pour un même contribuable. Cela signifie que les primes d'assurance vie pour lesquelles le contribuable aura choisi la réduction d'impôt s'imputeront sur le plafond des versements au plan d'épargne en vue de la retraite.

Enfin, le plan d'épargne en vue de la retraite sera un placement qui se dénouera soit par un versement en capital, soit par le versement d'une rente.

Je sais que certains pensent que cette souplesse risque de dénaturer le plan d'épargne...

M. Jean-Pierre Sueur. Tout à fait !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. ... et qu'il aurait été préférable que la sortie ne puisse s'opérer que sous forme de rente.

M. Jean-Pierre Sueur. Absolument !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Personnellement, je considère cette liberté de choix comme fondamentale. En effet, pourquoi imposer telle ou telle méthode, alors que préparer une retraite peut être aussi bien constituer un capital pour acquérir par exemple le logement de ses vieux jours que bénéficier d'une ressource supplémentaire et régulière.

Second aspect, un régime fiscal favorable. Il comporte trois caractéristiques.

Tout d'abord, les versements effectués seront déductibles du revenu imposable avec un plafond de 6 000 francs pour une personne seule et de 12 000 francs pour un couple.

Ce régime est analogue à celui qui prévaut en matière de cotisations sociales, sous réserves, bien entendu, du plafond.

Ensuite, les revenus et plus-values réalisés sur les sommes placées dans le plan d'épargne en vue de la retraite sont exonérés de tout impôt pendant la durée du plan.

Enfin, à la sortie du plan, les retraites ou la rente versée seront soumis au régime normal de taxation des pensions, c'est-à-dire que les abattements de 20 p. 100 et 10 p. 100 seront applicables. Il en sera de même en cas de sortie du capital. Toutefois, pour freiner l'effet de la progressivité de l'impôt, le mécanisme du quotient par cinquième qui existe en matière de plus-values immobilières sera appliqué.

Par ailleurs, pour tenir compte du risque pris par les épargnants et de la longueur de l'épargne, un crédit d'impôt de 5 p. 100 ou 10 p. 100 pourra leur être accordé en cas de liquidation du plan d'épargne à soixante-trois ans ou soixante-cinq ans.

Ce mécanisme général sera doublé, à la demande de votre commission des finances et notamment de son président et de son rapporteur général, d'un système de prélèvement libérateur optionnel afin d'assurer une plus grande sécurité aux épargnants. Le Gouvernement a déposé un amendement, accepté par votre commission des finances. Le taux du prélèvement est fixé à 36 p. 100 à 60 ans, 33 p. 100 à 63 ans, 30 p. 100 à 65 ans.

Ainsi, le plan d'épargne en vue de la retraite constituera une puissante incitation à différer l'âge de départ à la retraite. A cet égard, je précise que, pour des raisons de simplification du dispositif, le Gouvernement a déposé un amendement précisant quel régime fiscal sera seulement lié à l'âge et non au fait que la retraite principale ait effectivement été liquidée. Il est apparu, en effet, notamment dans le cadre de la concertation qui s'est instaurée avec votre commission des finances, que l'incitation constituée par un taux plus favorable était suffisante.

Plusieurs dispositions favoriseront l'allongement de la durée d'épargne et son lien avec la retraite.

En cas de liquidation avant une durée minimale de dix ans, le retrait fera l'objet d'une pénalité de 10 p. 100, et une pénalité de 5 p. 100 sera applicable au-delà de dix ans si le retrait se produit avant soixante ans.

Par ailleurs et surtout, le régime fiscal dépendra de l'âge. A soixante ans, le régime sera identique à celui des retraites. Entre soixante-trois et soixante-cinq ans, un crédit d'impôt de

5 p. 100 sera applicable. Après soixante-cinq ans, le crédit d'impôt sera porté à 10 p. 100. Ce crédit d'impôt portera sur la totalité du capital ou des rentes versées.

Vous avez noté, mesdames, messieurs, qu'un mécanisme parallèle avait été prévu pour le prélèvement libérateur optionnel, puisque le taux le plus faible, 30 p. 100, ne sera applicable qu'à soixante-cinq ans.

L'ensemble de ce dispositif, qui permettra la constitution d'un complément de retraite égal à environ 36 p. 100 de la retraite de base de la sécurité sociale pour une durée d'épargne de vingt ans - ce qui est loin d'être négligeable -, me paraît de nature à apporter une première réponse à l'anxiété des générations qui craignent que le régime par répartition ne soit pas en mesure, à l'horizon de l'an 2000, de garantir le pouvoir d'achat de leurs retraites.

M. Jacques Roger-Machart et M. Christian Goux. Quel avenir !

M. Jean Le Garrec. C'est là le problème !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Développer l'épargne et les moyens de financement des entreprises, c'est le deuxième objectif du projet.

Trois séries de mesures vous sont proposées à cet effet.

Tout d'abord, développer l'épargne des ménages.

La loi de finances rectificative de 1986 a institué un abattement unique sur les revenus d'actions et obligations fixé à 5 000 francs pour les célibataires et personnes seules, à 10 000 francs pour les couples. Il est proposé d'améliorer cette disposition en portant les chiffres respectifs à 8 000 francs et 16 000 francs. Je vous rappelle que cette disposition est très favorable au placement en actions. Cette mesure permettra d'assurer la transition avec la fin du compte d'épargne en actions, puisqu'elle entrera en vigueur pour les revenus de 1988 et que le compte d'épargne en actions prendra fin avec l'imposition des revenus de 1987.

Ensuite, mieux financer les entreprises, notamment les petites et moyennes entreprises.

Deux dispositions sont prévues à cet effet.

La première concerne la fiscalité des comptes courants d'associés. Actuellement ces comptes courants, instruments essentiels du financement des petites entreprises, ont une rémunération qui n'est déductible du résultat de l'entreprise que dans certaines limites de taux d'intérêt. Il est proposé que le taux d'intérêt maximal versé soit analogue à celui que les grandes entreprises peuvent obtenir sur le marché obligataire.

La seconde disposition concerne les caisses d'épargne.

Des progrès importants ont été accomplis dans la voie de la banalisation des activités et de l'unification des conditions de concurrence dans le système financier, mais l'œuvre n'est pas achevée.

Le réseau des caisses d'épargne occupe une place importante dans le paysage financier français. Il doit répondre aujourd'hui au défi de la modernisation et de la concurrence. C'est la raison pour laquelle j'ai inscrit dans le projet de loi les dispositions nécessaires à l'extension des compétences de prêts des caisses d'épargne vers les entreprises et notamment vers les petites entreprises. Cette réforme importante sera accompagnée d'une fiscalisation du réseau des caisses d'épargne qui va également dans le sens de la banalisation. La concurrence doit s'établir en termes égaux entre l'ensemble des réseaux. Le réseau des caisses d'épargne sera donc progressivement fiscalisé à compter du 1^{er} janvier 1988. Le rythme et les modalités de cette fiscalisation seront arrêtés après concertation avec le réseau de manière à aménager les transitions souhaitables. Nous aurons certainement l'occasion de revenir sur ce point lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1988.

En ce qui concerne le développement des moyens modernes de financement, je voudrais d'abord parler du marché à terme des instruments financiers, le M.A.T.I.F.

Le M.A.T.I.F. connaît une réussite exceptionnelle. Ce succès ne reflète pas un engouement subit des Français pour la spéculation. Ce marché répond parfaitement aux besoins de couverture des risques de taux d'intérêt, des emprunteurs et des investisseurs.

Le succès rencontré par le M.A.T.I.F. nécessite des adaptations de la législation qui le régit. Tel est l'objet des dispositions qui vous sont proposées. Ces adaptations sont de deux

ordres : les premières ont trait à la désignation des personnes qui concourent à l'activité du M.A.T.I.F. et à la situation juridique des dépôts effectués en couverture des positions prises sur le marché, les secondes clarifient les règles fiscales applicables.

Au cours du débat nous aurons sûrement l'occasion, M. le ministre délégué chargé du budget ou moi-même, de revenir sur le détail de chacune de ces mesures.

En ce qui concerne le M.A.T.I.F., en tout cas, je crois pouvoir dire à M. le rapporteur général que le dispositif qui est proposé l'est en accord avec l'ensemble des opérateurs sur le M.A.T.I.F., que les dispositions de l'article 28 ont justement pour objet d'éviter que les opérations sur le M.A.T.I.F. ne puissent servir à des évasions fiscales et qu'elles reflètent les règles de même nature en vigueur dans d'autres pays où elles n'ont en rien entravé le développement des marchés à terme.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Cela répond à ma question !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Les prêts de titres sont des opérations courantes sur les marchés financiers développés où des opérateurs assurent des fonctions de contrepartie. Ils permettent par exemple à un intermédiaire financier de livrer des titres pour répondre à l'ordre d'un client, alors même qu'il ne dispose pas de ces titres en portefeuille. Il les emprunte auprès d'un autre intermédiaire pour pouvoir réaliser la transaction. Ce type d'opération assure une plus grande fluidité du marché.

Le développement des prêts de titres permettra au marché de Paris d'assurer une meilleure liquidité sur toutes nos grandes valeurs nationales. L'objet du texte qui vous est soumis, mesdames et messieurs, est de lever certains obstacles fiscaux qui entravent les prêts de titres.

Venons-en maintenant, si vous le voulez bien, au développement de l'actionariat et de la participation qui est l'un des objectifs essentiels que nous nous sommes assignés. Déjà, un grand nombre de mesures ont été prises, notamment pour les salariés, et le succès de la privatisation de Paribas comme celle de Saint-Gobain ne peut que conforter notre ambition. Le projet de loi qui vous est soumis permet d'aller encore plus loin dans deux domaines essentiels : le statut de l'actionnaire ; l'actionariat des salariés et la reprise d'entreprise.

Le développement de l'actionariat conduit les sociétés à rechercher une meilleure connaissance de leurs actionnaires, pour pouvoir entrer directement en contact avec eux, par d'autres moyens que le régime des titres nominatifs dont la gestion est lourde. Il est proposé de créer une nouvelle procédure, qui permettra aux sociétés qui auront prévu l'usage de cette procédure dans leurs statuts de connaître leurs actionnaires en s'adressant directement à un intermédiaire habilité qui leur communiquera la liste de leurs actionnaires. Bien entendu, la possibilité pour les sociétés de passer du régime des titres au porteur au régime des titres nominatifs est préservée. Enfin, je précise que l'organisme centralisateur qui communiquera aux sociétés la liste de leurs actionnaires sera bien entendu astreint au secret professionnel.

Le Gouvernement a également le souci d'assurer une meilleure transparence des opérations boursières et de permettre aux sociétés de se défendre contre des opérations brutales de prise de contrôle, comme on en constate quelques-unes, notamment à l'étranger. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'ajouter deux nouveaux seuils, 5 p. 100 et 20 p. 100, aux seuils légaux existants, 10 p. 100, 33 p. 100 et 50 p. 100, qui imposent aux détenteurs de titres de se déclarer. En outre, ces seuils d'obligation déclarative vont être assortis d'une sanction spécifique qui est la privation du droit de vote. J'attache personnellement un grand prix à ces dispositions moralisatrices et protectrices.

M. Philippe Auberger. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Par ailleurs, le droit d'enregistrement sur les pouvoirs pour la représentation aux assemblées générales sera diminué - c'est un peu la contrepartie de l'extension du nombre des actionnaires - puisqu'il sera ramené de 30 à 5 francs.

L'actionariat des salariés, maintenant. Examinons d'abord les options d'achat et de souscription d'actions.

Les plans d'option sur actions consistent à offrir à certains salariés la possibilité d'acheter des actions de l'entreprise à terme, à un prix fixé de manière définitive dès le départ.

Lorsque l'option est levée après cinq ans, il y a double avantage fiscal : d'une part, la plus-value réalisée par le salarié est exonérée ; d'autre part, la moins-value supportée par l'entreprise est déductible.

C'est un mécanisme d'un grand intérêt parce qu'il permet d'associer les salariés à l'entreprise, et notamment au succès de sa gestion, en les faisant participer au capital dans des conditions attractives. Il s'agit d'un mécanisme différent mais complémentaire de la participation.

Les plans d'options sur actions n'ont pas connu le succès qu'ils méritaient en raison d'un certain nombre de règles trop contraignantes et de l'exclusion de certains salariés ou de certaines sociétés.

Plusieurs améliorations vous sont donc proposées :

Tout d'abord, dans un but d'unification avec la règle retenue à la fois pour la privatisation et pour la participation, la réduction maximale autorisée sur le prix de l'action serait portée de 10 à 20 p. 100 ;

En second lieu, ce mécanisme serait étendu aux sociétés non cotées, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle ;

Troisième élément, les plafonds qui limitent le montant des options par salarié seront supprimés ;

Une plus grande souplesse serait apportée à la durée de ces plans, durée qui doit aujourd'hui être exactement de cinq ans : les cinq ans constitueraient désormais une simple durée minimale ;

Enfin, l'exclusion qui frappe aujourd'hui les mandataires sociaux serait levée dès lors que leur participation ne dépasserait pas 10 p. 100 du capital de l'entreprise. Il s'agit là d'une réforme très importante.

M. Jacques Roger-Machart. Pour la fraude fiscale !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Il était anormal, en effet, que les gestionnaires, qui doivent être au premier chef intéressés dans leur patrimoine personnel à la qualité de la gestion, aient précisément été exclus de ce mécanisme.

M. Jacques Roger-Machart. Un mécanisme d'évasion fiscale !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Le dernier volet important du projet de loi concerne le rachat d'une entreprise par ses salariés.

Le régime de reprise d'une société par ses salariés a été introduit par une loi de juillet 1984 inspirée du mécanisme connu dans les pays anglo-saxons sous le sigle de L.M.B.O. Ce système n'a pas rencontré tout le succès escompté puisqu'une centaine de cas d'application seulement ont pu être enregistrés en près de trois ans.

Or la question de la transmission des entreprises se pose actuellement avec acuité du fait de la conjonction de toute une série de facteurs. Il y a des facteurs économiques, et notamment le fait que de grands groupes - des conglomerats - se sont aperçus que certaines de leurs divisions ou de leurs filiales seraient plus efficaces si elles étaient indépendantes. Il y a aussi des facteurs démographiques : plus de la moitié des dirigeants de petites entreprises ont plus de cinquante ans et on peut estimer que quelque 10 p. 100 des défaillances d'entreprises résultent d'une transmission mal assurée.

Quelles critiques peut-on adresser au système actuel ?

La première est que l'avantage fiscal est probablement trop important.

M. Jacques Roger-Machart. Pas pour les salariés !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Je veux parler du crédit d'impôt de 100 p. 100 accordé pour les dividendes qui remontent de l'entreprise rachetée à la holding qui est le support du rachat.

Une seconde critique a été portée contre l'agrément administratif, notamment par la commission des finances.

C'est pour répondre à ces critiques, que je crois l'une et l'autre largement justifiées, que le projet de loi prévoira toute une série de modifications.

En ce qui concerne le premier avantage fiscal, c'est-à-dire les intérêts des emprunts souscrits directement par les salariés qui peuvent être déduits de leur revenu, le plafond de

100 000 francs sera relevé à 150 000 francs. Le bénéfice de cette disposition sera acquis sans aucune procédure administrative.

Quant au crédit d'impôt, il sera maintenu, mais ramené de 100 p. 100 au taux de l'impôt sur les sociétés, c'est-à-dire 45 p. 100 aujourd'hui, ce qui assurera l'égalité avec les sociétés qui rachètent des entreprises en déduisant du bénéfice imposable les intérêts de leurs dettes.

Enfin, le Gouvernement vous propose la suppression de l'autorisation préalable. Toutefois, pour assurer la sécurité des opérations de transmission, les entreprises qui le désirent pourront obtenir un accord de l'administration.

Cette modification a déjà reçu, et je m'en félicite, l'accord de votre commission des finances.

Voilà, monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, quel est le contenu de ce projet de loi sur l'épargne...

M. Jacques Roger-Machart. Une escroquerie pour les salariés !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. ... auquel le Gouvernement attache une importance extrême, car il prépare l'avenir, grâce notamment à la création du plan d'épargne en vue de la retraite, et pose un jalon nouveau et décisif vers le redressement de notre économie et le développement de la liberté et de la démocratie économique. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Pascal Arrighi. Très bien !

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

5

HAUTE COUR DE JUSTICE

Résultat du deuxième tour de scrutin pour l'élection des douze juges titulaires

M. le président. Voici le résultat du deuxième tour de scrutin pour l'élection des douze juges titulaires de la Haute Cour de justice :

Nombre de votants	425
Bulletins blancs ou nuls	6
Suffrages exprimés	419
Majorité absolue des membres composant l'Assemblée	289

Ont obtenu :

MM. Guy Béche	409 suffrages.
Jean-Pierre Michel	408 suffrages.
Philippe Marchand	408 suffrages.
Alain Richard	406 suffrages.
Mme Florence d'Harcourt	397 suffrages.
MM. Michel Gonelle	394 suffrages.
Guy Ducloné	393 suffrages.
Pierre Mazeaud	392 suffrages.

Jean Brocard	391 suffrages.
Georges Mesmin	391 suffrages.
Jean Foyer	388 suffrages.
Jacques Peyrat	298 suffrages.

En conséquence, MM. Guy Béche, Jean-Pierre Michel, Philippe Marchand, Alain Richard, Mme Florence d'Harcourt, MM. Michel Gonelle, Guy Ducloné, Pierre Mazeaud, Jean Brocard, Georges Mesmin, Jean Foyer et Jacques Peyrat ayant obtenu la majorité absolue des membres composant l'Assemblée, je les proclame juges titulaires de la Haute Cour de justice.

Résultat du scrutin pour l'élection des six juges suppléants

M. le président. Voici maintenant les résultats du scrutin pour l'élection des six juges suppléants de la Haute Cour de justice :

Nombre de votants	404
Bulletins blancs ou nuls	14
Suffrages exprimés	390
Majorité absolue des membres composant l'Assemblée	289

Ont obtenu :

MM. Alain Bonnet	385 suffrages.
Michel Sapin	384 suffrages.
René André	371 suffrages.
Henry Jean-Baptiste	370 suffrages.
Pascal Clément	369 suffrages.
Yvan Blot	365 suffrages.

En conséquence, MM. Alain Bonnet, Michel Sapin, René André, Henry Jean-Baptiste, Pascal Clément et Yvan Blot ayant obtenu la majorité absolue des membres composant l'Assemblée, je les proclame juges suppléants de la Haute Cour de justice.

La conférence des présidents a fixé au mercredi 22 avril, à la reprise de la séance, après les questions au Gouvernement, la prestation de serment des juges titulaires et des juges suppléants prévue par l'article 3 de la loi organique sur la Haute Cour de justice.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 443 et lettre rectificative n° 618, sur l'épargne (rapport n° 621 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN